

Équité distributive grâce à la structure | Cadre Tractatus

John Stroh, Director, My Digital Sovereignty Limited

Aller au contenu principal

Ce document se lit mieux au format PDF — Télécharger le PDF (39 pages)

- Équité distributive par la structure : un exemple concret à l'échelle communautaire de la persistance des valeurs
 - Résumé
 - Section 1 — Cadre et portée
 - Section 2 — Adhésion aux valeurs : la structure de l'argumentation répond à
 - Section 3 — Le village comme cas
 - Section 4 — Le substrat de l'IA : l'IA du village en tant que couche linguistique située
 - Section 5 — Principes fondés sur le maori au sein de la couche de pluralisme du Tractatus Section
 - Section 6 — Le modèle à trois fonctions comme les trois lieux où se produit la dérive
 - Section 7 — L'équité distributive comme conséquence de la persistance des valeurs
 - Section 8 — Critères d'audit structurel
 - Section 9 — Lacunes
 - Section 10 — Questions de recherche ouvertes
 - Section 11 — Méthodologie, portée et auto-évaluation
 - Références
 - Droits d'auteur et licence

Équité distributive par la structure : un exemple concret à l'échelle communautaire de la permanence des valeurs

Équité distributive structurelle : comment une plateforme à l'échelle communautaire met en œuvre la pérennité des valeurs grâce à une architecture

constitutionnelle à une échelle inférieure à celle des géants de la tech.

Auteur — John Stroh, directeur, My Digital Sovereignty Limited, Aotearoa, Nouvelle-Zélande **ORCID** — 0009-0005-2933-7170 **DOI** — 10.5281/zenodo.19600614 **Version** — 1.0 (première édition révisée) **Date de première publication** — 16/04/2026 **Licence** — Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) **Citation suggérée** — Stroh, J. (2026). *Équité distributive par la structure : un exemple concret à l'échelle communautaire de la persistance des valeurs*. Version 1.0. My Digital Sovereignty Limited, Aotearoa, Nouvelle-Zélande. DOI : <https://doi.org/10.5281/zenodo.19600614>. Publié sur <https://agenti.cgovernance.digital/whitepapers/distributive-equity.html>. ORCID : <https://orcid.org/0009-0005-2933-7170>. Sous licence CC BY 4.0. **Auteur correspondant** — john.stroh@mysovereignty.digital

Également disponible en : English · Deutsch · Français · Nederlands · Te reo Māori

Télécharger le PDF : EN · DE · FR · NL · MI

DOI : 10.5281/zenodo.19600614 · **ORCID** : 0009-0005-2933-7170

Statut. Cet article n'a pas fait l'objet d'une évaluation par les pairs. L'auteur n'est pas un juriste. Il s'agit d'une étude de cas documentaire réalisée par l'opérateur de la plateforme qu'elle décrit, rédigée dans le but de rendre les engagements structurels et constitutionnels de la plateforme compréhensibles pour un programme de recherche qui a développé des outils analytiques pour les questions de bien-être auxquelles ces engagements répondent.

Résumé

Un ensemble de travaux juridiques récents soutient que les plateformes numériques exercent une forme distincte de pouvoir — *le pouvoir d'écosystème* — en jouant simultanément trois rôles : celui de gardien de la plateforme, celui de législateur des relations au sein de leurs écosystèmes, et celui d'acteur contractuel participant aux transactions sur lesquelles elles statuent.¹ Des travaux connexes proposent *l'équité distributive*, c'est-à-dire la répartition équitable du bien-être entre tous les participants à l'écosystème, comme critère supplémentaire à prendre en compte dans l'application du droit de la concurrence lorsque ces participants ne sont pas traités de manière équitable par l'analyse traditionnelle du droit de la concurrence.²

Cet article présente un exemple concret : une plateforme à l'échelle communautaire (*Village*, exploitée par My Digital Sovereignty Ltd, Aotearoa, Nouvelle-Zélande) dont les engagements structurels consistent en la mise en œuvre d'un engagement théorique préalable — à savoir que la pathologie du bien-être identifiée dans le programme de recherche s'explique mieux comme

une pathologie *de dérive des valeurs*, et que l'architecture structurelle est le mécanisme par lequel les valeurs déclarées d'une plateforme peuvent être rendues suffisamment solides pour résister à cette dérive.

L'article situe les engagements structurels de Village au sein du *cadre du Tractatus* qui les a générés — une architecture constitutionnelle fondée sur la distinction entre le dicible et l'indicible de Wittgenstein, le pluralisme des valeurs de Berlin, la gouvernance polycentrique d'Ostrom, les principes des systèmes vivants d'Alexander et les cadres — et soutient que le chevauchement entre le travail de Village et le programme de recherche juridique et universitaire se situe au niveau des valeurs, et pas seulement au niveau structurel. Les deux constituent des réponses à la même préoccupation : que le pouvoir des plateformes, laissé à lui-même, sera exercé au détriment du bien-être des participants à l'écosystème dont le marché ne défend pas les intérêts. La réponse de Village est une architecture dans laquelle les valeurs sont appliquées par le code de la plateforme plutôt qu'affirmées dans le marketing de celle-ci.

L'auteur est le dirigeant d'une entreprise à fondateur unique, et non un spécialiste du droit. La contribution de cet article est de nature documentaire plutôt que théorique : elle offre au programme de recherche un cas riche en sources primaires à évaluer, critiquer, approfondir ou rejeter.

Section 1 — Cadre et portée

Le projet de recherche « *Taming Ecosystem Power of Platforms through Contract and Competition Law* » (Maîtriser le pouvoir des plateformes sur les écosystèmes par le droit des contrats et de la concurrence) de la Faculté de droit de l'Université d'Anvers, mené sous la direction du chercheur principal Jan Blockx et financé par la Fondation pour la recherche – Flandre, a proposé et développé un modèle juridique fondé sur les écosystèmes pour les formes distinctives de pouvoir que les plateformes exercent au sein des écosystèmes qu'elles hébergent.³ L'approche analytique centrale du projet consiste à traiter la plateforme non pas comme un acteur unique doté d'un pouvoir de marché, mais comme un acteur remplissant trois fonctions simultanées et parfois contradictoires : celle de gardien déterminant l'accès à l'écosystème ; celle de législateur rédigeant les règles qui régissent les participants au sein de l'écosystème ; et celle d'acteur contractuel partie aux transactions régies par ces règles. L'auteur de cet article considère le modèle à trois fonctions comme le principal prisme analytique de l'article et reconnaît le projet Blockx comme le cadre théorique de référence.

Une contribution distincte mais connexe propose *l'équité distributive* comme extension analytique : le bien-être généré par un écosystème devrait être évalué non seulement en fonction de son ampleur totale, mais aussi en fonction de la manière dont il est réparti entre les groupes de parties prenantes que l'écosystème comprend, en accordant une attention particulière aux groupes

dont la position au sein de l' écosystème est asymétrique et dont le bien-être est le plus vulnérable aux leviers contractuels et de tarification internes de la plateforme.⁴ Cette proposition ne prescrit pas de remède spécifique ; elle identifie une lacune dans le droit actuel de la concurrence, des contrats et de la consommation, où la distribution interne du bien-être n'est pas traitée de manière adéquate, et propose l'équité distributive comme une piste à envisager pour y remédier.

L'auteur de cet article est le dirigeant d'une entreprise à fondateur unique qui a passé les deux dernières années à mettre en place la plateforme décrite à la section 3 et le cadre théorique décrit à la section 2. L'auteur n'a pas de formation en droit européen de la concurrence et ne prétend pas être à égalité avec le programme de recherche cité ci-dessus. Cet article est un document de présentation : un exemple concret, rédigé par l'opérateur de la plateforme qu'il documente, proposé à la communauté universitaire et juridique en partant du principe que celle-ci exercera son propre jugement pour l'évaluer.

Ce qu'est cet article. Une documentation des engagements structurels et constitutionnels publics d'une plateforme ; un argument selon lequel ces engagements constituent la mise en œuvre d'une position théorique antérieure sur la persistance des valeurs sous forme organisationnelle ; une transposition de cette position sur le modèle à trois fonctions et le cadre de l'équité distributive ; une divulgation de ce qui n'est pas encore appliqué et de ce qui dépend de la bonne foi du fondateur ; une invitation à la communauté universitaire juridique à évaluer si l'approche documentaire apporte quelque chose d'utile au programme de recherche, et si oui, quoi.

Ce que cet article n'est pas. Une théorie générale des contraintes de la plateforme ; une affirmation selon laquelle la plateforme a « résolu » la question de l'équité distributive ; une contre-thèse à la doctrine juridique existante ; un argumentaire marketing pour la plateforme, son opérateur ou tout intérêt commercial associé ; une proposition de mise en œuvre réglementaire ou de modification législative ; une contribution par les pairs au programme de recherche qu'il cite.

Méthode. Les affirmations factuelles de l'article concernant la plateforme sont vérifiables à partir des documents publics cités à la section 8. Ses affirmations théoriques s'appuient sur les fondements philosophiques publiés du cadre du Tractatus⁵⁶ et sur les analyses de dérive des valeurs et de dérive de la mission que l'opérateur a publiées dans la série d'articles « AI Governance for Communities ». ⁷⁸ Lorsque l'auteur a eu recours à une rédaction assistée par l'IA, cette assistance est mentionnée ; l'auteur assume l'entière responsabilité de chaque affirmation et accueille favorablement toute correction.

Section 2 — Persistance des valeurs : la structure de l'argumentation répond à

2.1 L'idée initiale et son origine intellectuelle

La position théorique exposée dans cet article n'est pas le fruit d'une réflexion ponctuelle. Elle s'est forgée au cours d'environ deux années de travaux menés par l'auteur, avant la création de Village, sur la forme organisationnelle et la souveraineté numérique, sous le nom de projet *Sy.Digital*, avant même que la plateforme Village n'existe. Deux documents de ce corpus ancrent cette position sous une forme datée. Le premier, intitulé « *Sy.Digital Core Values and Principles* » (STR-VAL-0001, 29 mars 2025), énonçait un ensemble unique et cohérent de valeurs organisationnelles — parmi lesquelles la souveraineté, la transparence, la communauté et la mise en œuvre progressive — ainsi qu'un cadre de gouvernance (STR-GOV-0002, 31 mars 2025) qui tentait d'aligner toutes les activités organisationnelles sur cet ensemble unique. Le second, *Structure organisationnelle agentique : un nouveau paradigme pour la souveraineté numérique* (STO-INN-0002, 22 avril 2025), franchissait une étape supplémentaire. Il y était avancé que « *les hiérarchies organisationnelles traditionnelles étaient conçues autour du contrôle des connaissances comme principe d'organisation fondamental* », que « *lorsque les connaissances ne sont plus une denrée rare mais universellement accessibles grâce à l'assistance de l'IA, le postulat fondamental de l'organisation hiérarchique s'effondre* », et proposait une structure en quatre quadrants organisée autour des horizons temporels et de la persistance de l'information plutôt que du contrôle des connaissances. Sa dixième section était intitulée « *Au-delà de la bureaucratie* ». ⁹

Le résumé de l'auteur concernant la prise de conscience sous-jacente, consigné un an plus tard dans un projet de demande de subvention non envoyé en mars 2026, se lit comme suit : « *Le projet a été inspiré par la prise de conscience que l'impact le plus significatif de l'IA sur les organisations à court terme signifierait que Max Weber n'était plus d'actualité. La valeur d'une organisation ne pouvait plus reposer sur des hiérarchies de connaissances et de compétences.* » ¹⁰ Cette intuition était la même que celle que STO-INN-0002 avait développée un an plus tôt sans nommer Weber directement. Cet article est le premier à présenter cet argument dans les termes mêmes de Weber et à le replacer dans un cadre juridique et académique.

La théorie de l'organisation de Max Weber, exposée de manière très complète dans l'ouvrage posthume *Wirtschaft und Gesellschaft* (1922), situait la légitimité organisationnelle dans la division rational-légale de l'expertise : la forme bureaucratique organise les connaissances spécialisées en hiérarchies d'autorité dont les décisions sont légitimées par l'expertise incarnée par la hiérarchie. La bureaucratie est efficace parce que le sommet fixe la direction, les échelons intermédiaires traduisent cette orientation en procédures, et les agents exécutent ces procédures sous supervision. Chaque niveau apporte

une valeur ajoutée car il détient des connaissances que le niveau inférieur ne possède pas. L'asymétrie des connaissances assure la coordination qui rend l'autorité hiérarchique fonctionnelle. Pendant un siècle, la forme wébérienne a été le modèle dominant des activités des grandes organisations, tant au sein du gouvernement, de l'industrie, de l'éducation que des structures d'entreprise de l'ère des plateformes.

Les grands modèles linguistiques entraînés sur des textes à l'échelle d'Internet ont, dans les faits, considérablement réduit l'asymétrie des connaissances sur laquelle repose la forme wébérienne. Un agent à la base d'une hiérarchie peut désormais accéder, à la demande, à un contenu de niveau expert dans n'importe quel domaine autour duquel la hiérarchie s'organisait autrefois. Le sommet peut élaborer une stratégie à la vitesse d'un agent senior. Les échelons intermédiaires, dont la fonction était de traduire les orientations en procédures, découvrent rapidement qu'une grande partie de cette tâche de traduction est désormais automatisable. L'ordre hiérarchique des connaissances et des compétences que Weber identifiait comme la source de la légitimité bureaucratique ne remplit plus le rôle de coordination qu'il tenait autrefois.

Un mécanisme de substitution doit prendre sa place. Ce que les organisations traditionnelles ont longtemps prétendu pouvoir le remplacer — valeurs, mission, objectif, culture — a historiquement échoué. Les valeurs déclarées dérivent sous l'effet des changements de personnel, de la pression du marché, de l'imitation concurrentielle et de l'érosion progressive qui se produit lorsque personne ne surveille l'écart entre ce que l'organisation dit vouloir faire et ce qu'elle fait réellement. Ce mode d'échec est suffisamment courant dans la pratique organisationnelle pour être devenu proverbial : « *au final, ils sont devenus ce qu'ils avaient entrepris de remplacer* ». Les analyses publiées par Village documentent ce mode d'échec sous les rubriques « *Mission Drift Through Technology Adoption* »¹¹ et *Résister à la dérive vers les normes mondiales de l'Internet*,¹² et font la même observation dans chaque cas : les valeurs déclarées s'érodent sous les pressions technologiques et du marché à moins qu'un mécanisme ne soit mis en place pour leur permettre de perdurer. La théorie de Weber ne fournit pas ce mécanisme ; elle n'en avait pas besoin, car la hiérarchie du savoir le fournissait. Dans le contexte post-hiérarchie du savoir, un substitut est nécessaire.

2.2 Que signifie la « persistance des valeurs », et le passage de valeurs monolithiques à des valeurs plurielles

Cet article utilise le terme « *persistance des valeurs* » pour désigner la propriété qu'une organisation possède lorsque ses valeurs déclarées sont, de par leur architecture, résistantes à la dérive. Une organisation fait preuve de persistance des valeurs si les mécanismes par lesquels elle coordonne l'action, résout les conflits et tient les participants pour responsables sont eux-mêmes structurellement liés à ses valeurs déclarées, de sorte que s'éloigner de ces valeurs nécessiterait de briser la structure plutôt que de réinterpréter un

document de politique. Cette affirmation n'est pas d'ordre culturel — elle ne concerne pas ce que croient les membres de l'organisation — mais structurel : elle porte sur ce que l'architecture de l'organisation rend facile, difficile et impossible.

Une fois énoncé, ce concept ne prête pas à controverse, et sa force découle du constat que la plupart des plateformes contemporaines n'en sont pas dotées. Une plateforme dont les valeurs existent dans un document marketing, un code de conduite ou une déclaration de mission publiée — alors que son code impose tout ce qui est optimal pour l'engagement, les revenus ou la croissance — n'a aucune persistance des valeurs. Les valeurs déclarées peuvent dériver dès lors qu'elles deviennent commercialement gênantes, et cette dérive ne sera pas visible pour les participants tant que la pathologie diagnostiquée par le programme de recherche ne sera pas déjà en cours.

Le passage de valeurs monolithiques à des valeurs plurielles. Les travaux antérieurs de l'auteur visaient à assurer la pérennité des valeurs dans un cadre conceptuel différent. Les documents de gouvernance de Sy.Digital de mars-avril 2025 cités ci-dessus cherchaient à garantir un ensemble unique et cohérent de valeurs organisationnelles contre toute dérive grâce au mécanisme d'un *cadre d'alignement des valeurs* — essentiellement, une grille d'évaluation qui mapait un ensemble de valeurs unitaire à des indicateurs observables à travers l'activité organisationnelle, de sorte qu'un cadre de valeurs unique puisse être maintenu stable au fil du temps. L'intuition qui sous-tend ce cadre est courante dans la pratique organisationnelle de la modernité tardive, et elle s'appuie sur un diagnostic qui a été développé à travers un corpus substantiel de recherches : celui de la dérive culturelle et institutionnelle des cadres de valeurs communautaires vers des cadres individualistes au cours des deux derniers siècles — ce qu'Alasdair MacIntyre décrit comme la fragmentation du discours moral dans les conditions de la modernité tardive,¹³ ce que Charles Taylor identifie comme l'atomisme en tant que condition culturelle plutôt que naturelle,¹⁴ ce que Robert Bellah et ses collègues décrivent comme la tension entre l'individualisme et la communauté dans les sociétés de la modernité tardive,¹⁵ ce que Robert Putnam démontre empiriquement comme étant le déclin du capital social,¹⁶ ce que Michael Sandel décrit comme la république procédurale qui prend le pas sur les biens communautaires substantiels,¹⁷ et ce que les travaux de Thomas Piketty sur la concentration du capital à long terme suggèrent avoir des effets économiques connexes¹⁸ — a créé une situation dans laquelle les droits et les intérêts des communautés, par opposition aux droits et aux intérêts des participants individuels les plus riches, sont devenus de plus en plus difficiles à défendre par le seul biais des mécanismes du marché ou des contrats. L'auteur ne cherche pas à trancher ce débat académique de fond. Cet article le traite comme un contexte de référence pour une observation plus restreinte : les premiers travaux de Sy.Digital ont tenté de répondre à cette situation en maintenant un ensemble *unique* de valeurs organisationnelles stable face à la dérive, comme si la bonne réponse à l'érosion des valeurs consistait en un meilleur alignement sur un cadre unitaire.

La prise de conscience à mi-parcours de l'évolution. La prise de conscience décisive qui a finalement remodelé le cadre du Tractatus était que la réponse fondée sur un cadre unique était elle-même erronée. L'argument plus profond — tiré de la conception mûre d'Isaiah Berlin sur le pluralisme des valeurs, exprimée de manière très explicite dans sa conférence de 1988 intitulée *The Pursuit of the Ideal*¹⁹ — est que la pluralité des valeurs humaines authentiques n'est pas un obstacle à un système de valeurs cohérent mais une condition de la vie humaine en tant que telle. La vision de Berlin, développée dans *Four Essays on Liberty*²⁰ et réaffirmée dans son dernier essai, est que la recherche d'un système de valeurs unique et harmonieux est à la fois une erreur philosophique (car les biens authentiques sont parfois incommensurables) et un danger historique (car les systèmes de valeurs monolithiques tendent, sous la pression, vers la coercition). L'étude interprétative de John Gray sur Berlin développe cette lecture : pour Berlin, le pluralisme n'est ni du relativisme, ni une solution de second choix par rapport à la recherche d'un cadre moral unifié, mais la condition sans laquelle une vie véritablement humaine n'est pas possible.²¹ Dans cette optique, les valeurs plurielles ne sont pas une caractéristique à intégrer dans une organisation conçue pour autre chose. Elles constituent le substrat de la possibilité même de l'organisation.

La conséquence pratique pour le cadre du Tractatus était que la pérennité des valeurs ne pouvait être obtenue en maintenant un seul ensemble de valeurs stable. Elle devait être obtenue en gardant les valeurs plurielles ouvertes — en empêchant structurellement la plateforme de réduire la pluralité à une hiérarchie unique, que ce soit par l'optimisation de l'engagement, l'homogénéisation procédurale ou la pression accumulée de l'imitation concurrentielle. La tâche architecturale est passée de « *comment stabiliser nos valeurs ?* » à « *comment maintenir les valeurs plurielles véritablement plurielles au fil du temps ?* » La section 2.3 décrit la réponse du cadre Tractatus à ce problème reformulé, et la section 2.4 décrit l'architecture constitutionnelle à trois niveaux dans laquelle cette réponse est mise en œuvre.

2.3 Le cadre Tractatus comme ingénierie de la persistance des valeurs

La persistance des valeurs de Village est mise en œuvre par une architecture constitutionnelle appelée le *cadre Tractatus*. Ce nom fait délibérément référence au *Tractatus Logico-Philosophicus* (1921) de Wittgenstein. Ce cadre a été documenté dans les documents philosophiques publiés par l'opérateur,²²²³ et ses fondements philosophiques s'inspirent de cinq traditions séparées par un siècle et un hémisphère : la distinction entre le dicible et l'indicible chez Wittgenstein, le pluralisme des valeurs d'Isaiah Berlin, les recherches sur la gouvernance polycentrique et les biens communs d'Elinor Ostrom, les travaux sur le langage des modèles des systèmes vivants de Christopher Alexander, et les cadres maoris de souveraineté des données articulés par Te Mana Raraunga et la Global Indigenous Data Alliance.

De Wittgenstein : la frontière épistémique. La proposition 7 du *Tractatus*

Logico-Philosophicus — « *Ce dont on ne peut parler, il faut le taire* » — n'est pas un conseil de défaitisme. C'est un engagement épistémique : certaines choses peuvent être systématisées et d'autres non, et confondre les deux produit du non-sens. Le cadre du *Tractatus* hérite de cet engagement sur le plan architectural. Optimisations techniques, reconnaissance de formes, récupération d'informations, mesures — tout cela relève du domaine du disable, et les systèmes d'IA de la plateforme sont autorisés à agir de manière autonome au sein de ce domaine. Les hiérarchies de valeurs, les protocoles culturels, le traitement du deuil, l'orientation stratégique, la résolution de biens incommensurables — tout cela relève de l'indicible, et les systèmes d'IA de la plateforme ne sont pas autorisés à agir de manière autonome sur ces domaines. La frontière n'est pas imposée par des documents de politique mais par du code : un service BoundaryEnforcer classe chaque type de décision et empêche l'IA d'agir de manière autonome sur tout ce qui se trouve en dehors du domaine technique.²⁴

Extrait de Berlin : le pluralisme des valeurs comme condition de la vie humaine. La thèse centrale d'Isaiah Berlin, développée dans *Deux concepts de liberté* (1958), *Quatre essais sur Liberty* (1969) et réaffirmée de manière plus explicite dans *The Pursuit of the Ideal* (1988), est que les véritables valeurs humaines sont plurielles, parfois incommensurables et souvent en conflit, et que la tentative de les réduire à un système unique et harmonieux est à la fois philosophiquement erronée et historiquement dangereuse.²⁵²⁶ Selon la compréhension que l'auteur a de Berlin, et telle que l'étude interprétative de John Gray développe cette lecture,²⁷ le pluralisme des valeurs n'est pas du relativisme. Ce n'est pas un compromis de second choix auquel on aboutit lorsqu'un cadre unificateur s'avère insaisissable. C'est la condition anthropologique dans laquelle les choix qui rendent la vie humaine reconnaissable en tant que telle deviennent intelligibles en premier lieu. Une créature pour laquelle chaque valeur pourrait être pesée contre toutes les autres sur une seule balance ne ferait pas de choix au sens où les humains en font ; une vie dans laquelle aucun véritable compromis entre les biens ne se présenterait jamais ne serait pas reconnaissable comme une vie humaine. Les valeurs plurielles, selon cette interprétation, sont ce qui permet aux humains de rester humains.

L'implication pour la gouvernance de l'IA est immédiate . *Aucune fonction objective ne résout les conflits entre des valeurs incommensurables*. Tout système qui prétend « optimiser » ces valeurs n'est pas neutre — il impose une hiérarchie cachée, et cette hiérarchie cachée dérivera vers ce qui est le plus facile à mesurer. Le cadre du *Tractatus* hérite de l'engagement de Berlin sous trois formes architecturales spécifiques. Premièrement, il reconnaît six cadres moraux irréductiblement différents — déontologique, conséquentialiste, vertueux, bienveillant, communautariste et relationnel autochtone — et refuse de résoudre les conflits entre eux de manière algorithmique, préférant soumettre chaque conflit à un décideur humain, accompagné d'un compte rendu transparent de ce que chaque cadre recommanderait et de ce que chaque choix

sacrifierait.²⁸ Deuxièmement, il applique des charges de la preuve asymétriques aux changements chargés de valeurs : un changement qui renforce un seuil de sécurité ne nécessite qu'un niveau de confiance de 60 %, tandis qu'un changement qui l'assouplit nécessite un niveau de confiance de 85 %, au motif que les conséquences d'une erreur ne sont pas symétriques entre les dimensions de valeur et que les coûts des faux négatifs dépassent les coûts des faux positifs lorsque des valeurs sont en jeu.²⁹ Troisièmement, et surtout pour la lecture post-pivot esquissée à la section 2.2, elle considère la préservation de la pluralité des valeurs comme une invariante de niveau 1 en soi — la plateforme n'est pas autorisée à réduire cette pluralité à une hiérarchie unique par quelque moyen que ce soit, y compris les moyens indirects d'optimisation visant l'engagement, les revenus ou les indicateurs de croissance qui, au fil du temps, provoqueraient cette réduction de manière silencieuse.

D'après Ostrom : gouvernance polycentrique et entreprises imbriquées. Les recherches d'Elinor Ostrom, récompensées par le prix Nobel, dans *Governing the Commons* (1990) ont démontré que les communautés gèrent efficacement les ressources partagées grâce à une gouvernance polycentrique — de multiples centres d'autorité indépendants fonctionnant sans subordination hiérarchique, avec des limites claires, des mécanismes de choix collectif, un suivi, des sanctions graduelles, la résolution des conflits et des entreprises imbriquées.³⁰ Le cadre du Tractatus hérite de cet engagement en structurant la gouvernance de Village comme une *architecture constitutionnelle à trois niveaux* dans laquelle les principes universels au niveau de la plateforme, les constitutions communautaires au niveau des locataires et les préférences personnelles au niveau des membres opèrent chacun sous une autorité clairement définie et s'imbriquent les uns dans les autres sans ni subordonner ni effacer les niveaux inférieurs. La section 2.4 documente cette architecture en détail.

D'après Alexander : l'intégrité structurelle en tant qu'intégrité des valeurs. Les travaux de Christopher Alexander sur les langages de modèles et la théorie architecturale (*A Pattern Language*, 1977 ; *The Nature of Order*, 2002–2004) soutiennent que les systèmes vivants présentent des propriétés structurelles qui émergent de l'attention portée à la manière dont les parties s'articulent avec le tout, et que ces propriétés ne peuvent être obtenues par une planification descendante.³¹ Cinq des principes d'Alexander sont codifiés dans le cadre Tractatus sous forme de règles nommées : *Deep Interlock* (les composants se coordonnent par validation mutuelle plutôt que par approbation isolée), *Structure-Preserving Transformation* (les changements préservent la structure essentielle), *Gradients Rather Than Boundaries* (les systèmes vivants fonctionnent sur des gradients d'intensité plutôt que sur des commutateurs binaires), *Living* (le cadre évolue à partir de l'expérience opérationnelle plutôt que d'une spécification prédéterminée), et *Non-séparation* (la gouvernance est intégrée à l'architecture, et non ajoutée après coup).³² Ce dernier point est fondamental pour l'argument de la pérennité des valeurs. Une gouvernance ajoutée a posteriori peut être contournée sous la pression ; une gouvernance intégrée ne le peut pas, car la structure au sein de laquelle la plateforme

fonctionne est elle-même la gouvernance. C'est la pérennité des valeurs énoncée comme un principe architectural.

Issu du Te Ao Māori : kaitiakitanga et rangatiratanga. Cadres de souveraineté des données autochtones, en particulier les principes de Te Mana Raraunga et les principes CARE pour la gouvernance des données autochtones,³³³⁴ offrent une description complète de la relation entre les données, la communauté et l'autorité que les quatre autres traditions ne fournissent pas à elles seules. Les données concernant une communauté appartiennent à cette communauté — et non à une plateforme, ni à un chercheur, ni à un gouvernement. La communauté exerce le rangatiratanga (autodétermination) sur ses propres données ; la plateforme exerce le kaitiakitanga (tutelle) — une obligation fiduciaire de protéger, et non de posséder.³⁵ Le cadre Tractatus hérite de cet engagement sur le plan architectural : l'isolation des locataires, la gouvernance contrôlée par la communauté et l'hébergement souverain sur une infrastructure hors de la juridiction américaine ne sont pas des choix techniques qui se trouvent coïncider avec la souveraineté indigène sur les données. Il s'agit de mises en œuvre du rangatiratanga en tant qu'invariant de conception.

2.4 L'architecture constitutionnelle à trois niveaux

Le cadre Tractatus est mis en œuvre chez Village à travers une architecture constitutionnelle à trois couches dans laquelle chaque couche est liée à la couche supérieure et contraint la couche inférieure.³⁶

Couche 1 — Principes universels de la plateforme (immuables). Certains engagements sont codés en dur et ne peuvent être outrepassés par aucun locataire, administrateur ou utilisateur. Ils comprennent l'isolation des données des locataires appliquée au niveau de la couche d'accès aux données ; le droit de tout membre de partir avec ses données à tout moment ; les exigences de consentement pour l'utilisation des données ; l'absence de hiérarchie de valeurs imposée entre communautés ; et le principe de non-séparation lui-même — la gouvernance est intégrée à l'architecture, et non appliquée comme un filtre. Il ne s'agit pas de politiques pouvant être modifiées par un processus de gouvernance. Ce sont des contraintes structurelles qui rendent certaines catégories de violations architecturalement impossibles.

Couche 2 — Principes constitutionnels des locataires (personnalisables au sein de la couche 1). Chaque Village définit sa propre constitution dans les limites établies par la couche 1 : son ton et son style de communication, ses normes de modération des contenus, son modèle de prise de décision (consensus, majorité, délégation), ses paramètres de confidentialité et de transparence, , ses protocoles culturels, ses limites en matière d'assistance par l'IA. Cette couche incarne le pluralisme des valeurs de Berlin dans la pratique : différentes communautés ont légitimement des valeurs différentes, et la plateforme s'adapte à cette diversité plutôt que d'imposer l'homogénéité. Un village familial et un village de conservation servent des types de communautés différents et sont

constitués différemment parce que leurs valeurs sont différentes. La plateforme ne traite pas cette différence comme un bug à résoudre ; elle la traite comme la répartition principale de l'autorité au sein du système.

Couche 3 — Préférences personnelles des membres (individuelles).

Les membres configurent leurs propres préférences dans les limites de la constitution de leur communauté : fréquence des notifications, préférences linguistiques, niveaux d'assistance IA, paramètres de confidentialité par défaut pour leur propre contenu. Les préférences de la couche 3 s'effacent devant les normes communautaires de la couche 2, qui s'effacent devant les principes universels de la couche 1. La couche 3 intègre également un système documenté de treize traditions de sagesse (Simone Weil sur l'attention, le stoïcisme, l'éthique du soin, le confucianisme, le bouddhisme, l'ubuntu, le judaïsme, l'islam, la culture maorie et d'autres) qui façonnent *la manière dont* l'assistance par IA est conçue et fournie, sans jamais passer outre les protections structurelles des couches 1 et 2.³⁷

L'architecture rend opérationnelle la pérennité des valeurs. Une pression induisant une dérive — une incitation commerciale à réduire la confidentialité, un changement de personnel remplaçant un fondateur par un successeur optimisé pour l'engagement, ou une imitation concurrentielle qui pousse la plateforme vers les normes de la Silicon Valley — ne peut s'exprimer sous la forme d'un changement de politique laissant le code intact. Pour dériver, la plateforme doit modifier la couche 1, et la couche 1 est codée en dur. Une plateforme cherchant à s'écarter de ses engagements dispose de trois options : modifier le code, créer une fourche du code et exploiter une plateforme différente, ou accepter la contrainte. La première est visible publiquement ; la deuxième est une sortie ; la troisième est le résultat escompté. L'architecture ne rend pas la dérive métaphysiquement impossible. Elle rend la dérive visible, coûteuse et traçable — ce qui est le maximum que tout engagement structurel puisse faire.

2.5 Pourquoi cela est important pour le programme de recherche

Le programme de recherche Blockx diagnostique la pathologie du bien-être qui survient lorsque le pouvoir de la plateforme est exercé à l'encontre des intérêts des participants à l'écosystème qui ne disposent d'aucune défense de marché contre celui-ci. Son modèle à trois fonctions est un outil permettant de localiser où la pathologie est produite : au niveau de la fonction de gardien (tarification extractive, verrouillage), au niveau de la fonction de législateur (rédaction unilatérale de règles sans consultation des participants), ou au niveau de la fonction d'acteur contractuel (conflit d'intérêts en tant que partie et législateur). L'extension de Li sur l'équité distributive s'interroge sur la répartition du bien-être qui en résulte et propose un critère supplémentaire à prendre en compte dans l'analyse antitrust.

La thèse de cet article est que la pathologie identifiée par ces analyses s'explique

au mieux comme *la conséquence prévisible d'une dérive des valeurs dans une forme organisationnelle post-wébérienne*. Les trois fonctions sont les trois lieux où cette dérive se manifeste ; l' inégalité distributive est le phénomène que cette dérive produit. Le programme de recherche élabore une réponse analytique. Village élabore une réponse architecturale. Les deux projets partagent la même préoccupation — à savoir que le pouvoir des plateformes doit être limité par des valeurs qui vont au-delà de l'efficacité du marché — et ils développent des mécanismes différents pour cette limitation. Le recoupement se situe au niveau des valeurs, et pas seulement au niveau structurel. Les engagements structurels que documentent les sections 3 (la plateforme) et 4 (le substrat IA), ainsi que les correspondances des sections 6 et 7 et les critères d'audit de la section 8, ne constituent pas la thèse de l'article. Ils en sont la mise en œuvre. La thèse est que la pérennité des valeurs est réalisable en tant qu'architecture, que le cadre Tractatus de Village est une telle architecture, et qu'à l'échelle des communautés en dehors des géants de la tech, l' architecture est vérifiable à partir d'artefacts de source primaire sans que la plateforme ne divulgue d'informations commerciales confidentielles.

Section 3 — Village en tant que cas d'étude

Cette section documente la portée, l'échelle et les engagements architecturaux de la plateforme avec le niveau de précision dont le lecteur a besoin pour évaluer l'exemple concret. Les engagements décrits ici constituent la mise en œuvre du cadre Tractatus de la section 2. Chacun d'entre eux est vérifiable à partir de l'artefact public cité à la section 8.

3.1 Échelle, portée et stade

Village s'adresse par nature à un public hors du giron des géants de la tech. Chaque communauté est limitée à 200 membres par contrainte architecturale ; la configuration de départ est de 25 membres et passer à 200 nécessite un abonnement supplémentaire explicite. Les communautés dépassant les 200 membres sont orientées vers une fédération bilatérale avec d'autres Villages plutôt que vers une croissance illimitée au sein d'un même tenant.³⁸ Le document ne se prononce pas sur l' applicabilité de Village à des plateformes dont la taille dépasse le plafond de 200 membres par communauté ; il s'agit d'un exemple concret à l' échelle communautaire, et non à l'échelle d'une plateforme au sens des géants de la tech. Le plafond de 200 membres est en soi un engagement en faveur de la pérennité des valeurs : la plateforme ne peut pas devenir le centre d'un vaste réseau car elle refuse structurellement de faire évoluer une seule communauté au-delà de ce plafond, et les pressions de dérive liées à la croissance qui poussent les grandes plateformes vers des pratiques extractives sont structurellement impossibles pour Village.

La plateforme prend actuellement en charge douze types de produits —

communauté, famille, whānau, gouvernance, comité, adhésion, entreprise, épiscopal, covoiturage, conservation, diaspora et clubs — chacun reconfigurant le vocabulaire de l'interface, les structures de gouvernance par défaut et l'accent mis sur les fonctionnalités via un système de vocabulaire qui fonctionne sur une base de code unique. L'implication pour une analyse des valeurs est que les engagements de Village en matière de répartition sont pris au niveau de la couche architecturale, et non par produit. Un village whānau et un village de conservation bénéficient des mêmes invariants de couche 1, du même engagement de tarification forfaitaire et de la même auto-contrainte constitutionnelle. Le pluralisme se situe au niveau de la couche 2.

La société d'exploitation est My Digital Sovereignty Ltd, une société à responsabilité limitée néo-zélandaise à fondateur unique. Le fondateur est âgé de 74 ans et a publiquement qualifié cela de faiblesse structurelle que la fiducie caritative prévue par la société — provisoirement nommée *Te Puna Rangatiratanga* (The Sovereignty Foundation) — est censée corriger. L'assistance par IA (Claude, d'Anthropic) est mentionnée comme faisant partie de la capacité opérationnelle de la société et documentée sur la page « *À propos* » de la société.

3.2 Engagements architecturaux

Chaque engagement mentionné ici est vérifiable à partir de l'artefact public cité. Le tableau d'audit structurel de la section 8 formalise la méthodologie de vérification.

Isolation architecturale des locataires. Chaque Village est architecturalement isolé de tous les autres Villages. L'isolation est appliquée au niveau de la couche d'accès aux données par un plugin de filtrage des locataires appliqué automatiquement à chaque requête de base de données. Les requêtes inter-locataires sont refusées en tant qu'invariant de conception et ce refus est appliqué dans le chemin d'exécution du code, et non pas uniquement au niveau de la politique. Il s'agit d'un principe universel de couche 1 et non d'une fonctionnalité pouvant être désactivée par un administrateur ou un futur propriétaire sans modification du code visible dans le dépôt public .

Tarification forfaitaire par communauté, sans facturation par utilisateur. Village facture un prix forfaitaire par communauté plutôt que par membre, avec un programme de lancement offrant une réduction permanente de 50 % aux premières communautés, contractuellement garantie de ne pas augmenter. Il n'y a pas de frais par siège, pas de frais par message, et pas de seuil d'accès en fonction du nombre de membres en dessous du plafond prévu. L'intérêt commercial de la plateforme réside donc dans la fidélisation des membres au niveau de la communauté, et non dans l'exploitation de la croissance au sein de l'écosystème. La suppression de l'incitation à la fonction de « gardien » visant à tirer profit de la croissance est un engagement en faveur de la cohésion des valeurs, exprimé à travers l'architecture tarifaire.

Plafond de membres par conception ; fédération pour l'évolutivité.

Les communautés peuvent compter jusqu'à 200 membres via des modules complémentaires, au-delà de quoi l'expansion se fait par fédération plutôt que par croissance monolithique. Le plafond de 200 membres est un choix de conception délibéré, en opposition aux géants de la tech. La fédération entre communautés est structurée comme un contrat bilatéral entre les deux communautés, la plateforme fournissant l'infrastructure mais n'occupant pas de position de contrepartie.

Souveraineté des fournisseurs. L'infrastructure d'exécution de Village se trouve hors de la juridiction des États-Unis. Les serveurs de production fonctionnent sur OVH (France) pour les locataires européens et sur Catalyst Cloud (Porirua, Nouvelle-Zélande) pour les locataires d'Océanie et d'Asie-Pacifique. Le prestataire de paiement est Airwallex (NZ) Limited. L'opérateur n'utilise pas Stripe, Google Cloud, AWS, Microsoft Azure, Cloudflare, ni aucun autre service d'exécution domicilié aux États-Unis. Le CLOUD Act américain étend la juridiction des autorités américaines aux infrastructures détenues par des entités américaines dans le monde entier ; en choisissant des services d'exécution non américains, la plateforme place les données qu'elle détient hors de cette portée juridictionnelle par une question de structure plutôt que par un argument juridique.

Auto-engagement constitutionnel. My Digital Sovereignty Ltd publie une constitution versionnée et multilingue qui constitue le principal instrument d'autolimitation de la plateforme.³⁹ La version actuelle (1.2.0, en vigueur à compter du 20 novembre 2025) est publiée en anglais, allemand, français, néerlandais et en te reo Māori. La constitution précise clairement ce à quoi la plateforme s'engage et ce qu'elle refuse de faire — notamment en matière de vente de données, d'entraînement de modèles sur le contenu des membres, de suivi comportemental, de verrouillage propriétaire et d'accès au contenu par les administrateurs de la plateforme. Un résumé des six principes fondamentaux de l'opérateur est également publié sur la page « Valeurs »,⁴⁰ et un aperçu plus succinct des positions philosophiques sous les quatre thèmes de l'action humaine, de la souveraineté des données, de la priorité à la communauté et de la transparence radicale est publié sur la page « Philosophie ».⁴¹

Portabilité totale des données et droits de sortie. Les membres et les communautés peuvent partir à tout moment, en emportant leurs données avec eux dans des formats ouverts. L'engagement de suppression inscrit dans la constitution précise que lorsqu'un contenu est supprimé, il est retiré des bases de données de production, des sauvegardes et des systèmes d'IA — et n'est pas simplement marqué comme « supprimé » tout en restant accessible quelque part. La sortie et la suppression sont des engagements publiés, étayés par un code consultable dans le référentiel.

3.3 Gouvernance et engagements prévus

Trois engagements sont publiés à titre *d'intention* plutôt que *de fait accompli* et sont présentés comme tels.

Fondation caritative (en projet). L'opérateur a réservé le nom *Te Puna Rangatiratanga* et a préparé un cadre constitutionnel pour une fondation caritative néo-zélandaise qui détenait la constitution, le cadre de gouvernance Tractatus et les protocoles de succession. La création officielle dépend de la maturation des relations qui donneraient à la fondation une véritable profondeur de gouvernance plutôt qu'une coquille juridique ; elle n'est explicitement pas encore constituée.

Comité consultatif technique (prévu). L'opérateur a publié le mandat d'un comité consultatif technique indépendant en s'engageant à ce qu'au moins 50 % des sièges soient réservés à des représentants autochtones ou du Sud. Le comité est en cours de formation ; aucun membre n'a été nommé publiquement, et la position officielle de l'opérateur est que le comité ne sera annoncé que lorsqu'il aura suffisamment de poids pour être crédible.

Voix de la communauté dans la gouvernance (prévu). Des mécanismes permettant aux abonnés de Village de s'exprimer dans la gouvernance de la plateforme, pondérés par la contribution cumulative des abonnements, sont présentés comme un concept en cours de développement et n'ont explicitement pas encore été mis en place. La position publique actuelle de l'opérateur est que ce mécanisme a plus de chances d'être développé en collaboration avec des chercheurs maoris spécialisés en gouvernance qu'en isolation.

La divulgation publique de l'état d'avancement de la planification est en soi une démarche de fidélisation aux valeurs : chaque engagement prévu, s'il est mis en œuvre, répond à une préoccupation de la couche 1 que l'architecture seule ne peut pas encore résoudre. Les lecteurs sont invités à juger Village tant sur l'architecture mise en place que sur la franchise des extensions prévues.

Section 4 — Le substrat IA : Village AI en tant que couche linguistique située

4.1 Pourquoi le substrat IA est important pour la thèse

Les engagements structurels documentés dans la section 3 décrivent le côté *plateforme* de Village. Un lecteur pourrait raisonnablement se demander si l'argument s'arrête là. Ce n'est pas le cas, et cela ne peut pas l'être, pour une raison propre au moment présent : la plateforme est exploitée par le biais de systèmes d'intelligence artificielle, et ces systèmes constituent eux-mêmes une couche de mise en œuvre au niveau de laquelle les valeurs peuvent dériver ou être maintenues cohérentes. Une plateforme dont l'architecture constitutionnelle contraindrait ses opérateurs humains mais laisserait son substrat IA sans

contrainte serait une plateforme dont la persistance des valeurs serait, au mieux, partielle. La question pour laquelle le programme de recherche développe des outils analytiques — à savoir si le pouvoir de la plateforme est exercé au détriment du bien-être des participants structurellement dépendants — est de plus en plus une question concernant *l'IA qui sert d'intermédiaire dans l'interaction de la plateforme avec ses participants*, et non plus seulement la logique métier écrite en code traditionnel.

Cette section documente ce que Village a réalisé au niveau du substrat IA. Elle s'inspire largement de l'article 5 de la série publiée par l'opérateur « *AI Governance for Communities* », *Village AI as a Situated Language Layer* (avril 2026),⁴² qui expose les principes de conception, l'architecture, le cadre de gouvernance, la méthodologie de formation et la posture de sécurité de la composante IA de la plateforme. L'objectif de cette section n'est pas de reproduire l'article 5 dans son intégralité, mais de le replacer dans le contexte de l'argument sur la pérennité des valeurs de la section 2 et d'explicitier ce qu'un lecteur du programme de recherche doit en retenir.

4.2 Qu'est-ce qu'une couche linguistique située ?

L'article 5 introduit le terme « *couche linguistique située* » (SLL) pour désigner un petit modèle linguistique formé localement qui s'exécute sur une infrastructure contrôlée par la communauté. L'article est précis quant au choix du mot : « *en philosophie, la connaissance située fait référence à la compréhension qui émerge d'un contexte particulier, façonnée par des relations, des histoires et des valeurs spécifiques. Une couche linguistique située est une IA qui sait où elle se trouve, qui elle sert et ce qu'elle ne doit pas faire — car la communauté qui l'a entraînée a pris ces décisions de manière explicite.* »⁴³ Le qualificatif « *petit* » est également délibéré : « *un modèle suffisamment petit pour fonctionner sur du matériel modeste est un modèle que la communauté peut réellement contrôler. Un modèle formé sur du contenu communautaire, avec le consentement de la communauté, sous la gouvernance de la communauté, est un modèle dont la communauté peut inspecter, ajuster et demander des comptes quant au comportement.* »

L'architecture est décrite à l'article 5 d'un point de vue gouvernance plutôt que technique. Les éléments pertinents pour le présent article sont au nombre de cinq.

Modèle de base à poids ouverts. Village AI part d'une base à poids ouverts — actuellement la famille Qwen2 d'Alibaba, comptant 14 milliards de paramètres, sélectionnée après évaluation au motif que les poids du modèle peuvent être inspectés par des auditeurs, que le modèle fonctionne sur du matériel appartenant à la communauté sans dépendre d'un seul fournisseur, et que le modèle peut être affiné sans l'autorisation ni la connaissance du développeur. L'article 5 indique que le choix du modèle de base a déjà été révisé une fois dans la pratique : Village utilisait initialement la famille Llama de

Meta avant de migrer vers Qwen2 en raison de ses performances multilingues supérieures, en particulier pour le te reo Māori et les langues européennes prises en charge par la plateforme. Le choix de la base est en soi une décision de gouvernance, et l'opérateur la traite comme telle.

Adaptateurs de réglage fin économes en paramètres. En plus du modèle de base à poids ouvert, Village ajoute de fines couches d'adaptateurs produites grâce à un réglage fin économe en paramètres. Chaque adaptateur encode les valeurs communautaires, les limites de gouvernance et les connaissances spécifiques à son type de communauté. L'article 5 souligne trois avantages de cette approche en matière de gouvernance : les adaptateurs sont nettement moins coûteux à entraîner que des modèles complets, ce qui rend l'IA souveraine au niveau communautaire économiquement viable à l'échelle communautaire ; les adaptateurs peuvent être mis à jour lorsque les valeurs communautaires évoluent sans qu'il soit nécessaire de les réentraîner à partir de zéro ; et les adaptateurs peuvent être réinitialisés instantanément si un cycle d'entraînement produit un comportement indésirable. La réversibilité est en soi une propriété de persistance des valeurs : une plateforme dont l'IA ne peut pas être réinitialisée dispose d'une IA qui dérivera plus rapidement que ses processus de gouvernance ne peuvent le corriger.

Spécialisation par type de produit. Village n' utilise pas un modèle d'IA unique pour tous ses locataires. L'article 5 précise que la plateforme déploie des modèles spécialisés par type de produit, chacun étant adapté au vocabulaire, aux structures de gouvernance et au contexte culturel spécifiques à son type de communauté. Neuf spécialisations étaient en production au moment de la publication de l'article 5 : whānau, épiscopale, communautaire, familiale, d'entreprise, ainsi que quatre autres spécialisations déclenchées uniquement lorsqu'un premier locataire réel de ce type existe (conservation, diaspora, clubs, anciens élèves). Un modèle communautaire 14B sert de solution de secours pour tout type de produit ne disposant pas de sa propre spécialisation, et le routage est géré par un InferenceRouter qui sélectionne le modèle approprié en fonction du type de produit du locataire demandeur. L'article 5 précise clairement qu'il s'agit d'une conception de gouvernance, et non simplement d'une optimisation des performances : *« chaque communauté bénéficie d'un modèle entraîné sur un contenu qui lui est le plus similaire, et non d'un assistant général universel. »*

La souveraineté des données en tant que contrainte architecturale. Le contenu de la communauté reste sur l'infrastructure de la communauté. Les données d'entraînement sont tirées du contenu propre à la communauté, stocké sur sa propre infrastructure. Aucune requête, réponse ou donnée d'utilisation n'est transmise à des systèmes externes. L'article 5 ne traite pas cela comme une politique qui pourrait être modifiée via un menu de paramètres, mais comme une contrainte architecturale : *« la communauté peut vérifier ces affirmations car l'ensemble du système est auditable. »*

Dégradation gracieuse. L'infrastructure de routage prend en charge le basculement du point de terminaison GPU principal vers un modèle servi par

CPU avec une qualité réduite plutôt que de tomber en panne silencieusement, et la communauté est informée lorsque cela se produit. La transparence concernant les limites des capacités est en soi un engagement de gouvernance dans le cadre de l'article 5. 4.3

4.3 Le substrat d'IA soumis au cadre du Tractatus

Les engagements structurels des sections 2.3 et 2.4 s'appliquent au substrat IA tout autant qu'à la logique de la plateforme. Cette sous-section explicite ces correspondances.

Les lignes rouges strictes de la couche 1 sont appliquées au sein même de l'IA. L'article 5 énumère quatre lignes rouges strictes qui sont intégrées en tant que contraintes architecturales plutôt qu'en tant que lignes directrices pouvant être outrepassées : l'IA ne doit pas prendre de décisions à la place des personnes ; l'IA ne doit pas établir de profils comportementaux des membres ; l'IA ne doit pas optimiser l'engagement ; et l'IA ne doit pas divulguer le contenu d'un membre à un autre sans autorisation. Chacune d'entre elles correspond à une invariante de la couche 1 du Tractatus documentée dans la section 2.4 de cet article. La première correspond à la frontière wittgensteinienne entre le disable et l'indisable (section 2.3) — les valeurs et les décisions chargées de valeurs sont indisables au sens du Tractatus et ne peuvent donc pas être déléguées aux machines. Les deuxième et quatrième correspondent aux invariants d'isolation des locataires et d'absence de surveillance entre locataires qui sont également appliqués dans la couche d'accès aux données de la plateforme. Le troisième correspond au refus de l'opérateur d'adopter une fonction objectif d'engagement, ce qui est une conséquence directe du pluralisme des valeurs de Berlin — comme le décrit la section 2.3, un système optimisant à travers des valeurs incommensurables impose une hiérarchie cachée, et le refus de Village d'optimiser pour l'engagement est l'expression, au niveau de la couche IA, de ce refus.

Les agents gardiens vérifient la production de l'IA dans un domaine épistémique différent de celui de la génération. C'est la conséquence opérationnelle directe de la distinction entre le dicible et l'indicible de Wittgenstein, telle que décrite à la section 2.3. Les agents gardiens documentés dans *Guardian Agents and the Philosophy of AI Accountability*⁴⁴ vérifient les résultats de l'IA en utilisant la similarité d'intégration, et non une inférence générative supplémentaire. Mesure, et non classification. L'architecture est telle que le composant IA qui génère les réponses opère dans un domaine qui touche nécessairement à l'indicible, tandis que le composant qui vérifie ces réponses opère entièrement dans le dicible. Le vérificateur n'est pas un autre locuteur — c'est un instrument de mesure. Il s'agit là d'une ancrage des valeurs au niveau de la couche d'inférence.

Les adaptateurs par communauté constituent la mise en œuvre de la couche 2 au niveau du substrat IA. Tout comme chaque Village définit

sa propre constitution communautaire de couche 2 dans les limites universelles de la couche 1 décrites à la section 2.4, chaque Village dispose de son propre adaptateur qui encode les valeurs de la communauté, ses protocoles culturels et ses limites de gouvernance dans le comportement de l'IA. La spécialisation par type de produit est le pluralisme opérationnalisé au niveau du substrat IA : l'IA d'un village familial n'est pas une couche de politique superposée à un modèle universel, c'est un modèle formé différemment dont les décisions prises pendant l'entraînement reflètent les valeurs du village familial. C'est la réponse de la couche IA à l'argument de Berlin dans la section 2.3 selon lequel aucune fonction objective ne résout les conflits de valeurs entre des valeurs incommensurables : Village n'exploite pas une seule IA avec une hiérarchie de valeurs, mais plusieurs IA entraînées sur différents ensembles de valeurs.

Le contre-entraînement contre les biais à l'échelle d'Internet consiste à appliquer la persistance des valeurs au processus d'entraînement lui-même. L'article 5 indique clairement que les modèles de base comportent des hypothèses implicites reflétant la démographie des contributeurs les plus prolifiques d'Internet, et que ces hypothèses peuvent entrer en conflit avec les valeurs de la communauté. La réponse de l'opérateur, telle que décrite à l'article 5, consiste en un contre-entraînement plutôt que de la censure : lorsque le modèle de base considère l'efficacité comme inconditionnellement souhaitable, le réglage fin peut modifier le réglage par défaut afin que la rigueur soit davantage valorisée dans le contexte communautaire ; lorsque le modèle de base considère la communication directe comme le mode d'expression préféré, le réglage fin peut modifier le réglage par défaut afin que les approches indirectes soient interprétées comme un signe de respect plutôt que comme une esquivé. L'article 5 définit l'engagement sous-jacent comme visant à garantir que l'IA reflète les valeurs de la communauté plutôt que celles d'Internet, qu'il décrit comme les valeurs d'aucune communauté en particulier.⁴⁵ Le choix de ce contre quoi effectuer un contre-entraînement est en soi une décision de gouvernance, documentée et vérifiée par les processus de la communauté plutôt que déléguée aux développeurs du modèle.

Le consentement est opt-in, granulaire, révocable et éclairé. L'article 5 décrit le régime de consentement pour l'entraînement de l'IA sur le contenu des membres exactement en ces quatre termes : opt-in (l'exclusion est la règle par défaut), granulaire (les membres peuvent consentir à certaines utilisations mais pas d'autres), révocable (le retrait déclenche un réentraînement sans ce contenu), éclairé (explications claires et non techniques de ce que signifie l'entraînement). Chacune de ces caractéristiques est une propriété de cohérence des valeurs au niveau de la couche de relation avec les membres : la plateforme ne peut pas dériver vers une présomption de consentement qu'elle n'a pas, car le code exige des indicateurs de consentement explicites par finalité avant que tout cycle d'entraînement n'inclue le contenu. Les trois classes de consentement aux finalités de l'IA actuellement documentées dans le modèle de consentement de l'opérateur sont `ai_triage_memory`, `ai_ocr_memory` et `ai_summarization_memory`, auxquelles chaque membre peut donner son

consentement ou les refuser séparément.

4.4 Le rythme d'évolution des capacités de l'IA en tant que contexte empirique

L'article 5 comprend une section sur la sécurité dans ce qu'il appelle *un monde post-Mythos*. Il fait référence à la divulgation par Anthropic, en avril 2026, d'un modèle qu'elle a choisi de ne pas rendre public car, selon cette divulgation, il est capable de détecter à grande échelle les failles logicielles sur tous les principaux systèmes d'exploitation et navigateurs web et de produire un code d'intrusion fonctionnel contre ceux-ci. Ces capacités ont été proposées dans le cadre d'un programme de diffusion contrôlée (Project Glasswing) à environ quarante grandes entreprises technologiques afin qu'elles puissent détecter et corriger leurs propres failles avant que des capacités équivalentes ne se généralisent. L'article 5 cite ces faits et en tire une implication pratique immédiate : la capacité à identifier et à exploiter les failles logicielles cachées — auparavant l'apanage des programmes cybernétiques des États-nations — sera, d'ici un an ou deux, à la portée de quiconque ayant accès à un modèle suffisamment performant. La barrière à l'entrée passe de millions de dollars et d'années d'expertise à un simple modèle prêt à l'emploi.⁴⁶

Le but de cette citation dans le présent document n'est pas de donner un avis sur le rythme de l'évolution des capacités de raisonnement de l'IA, ni de prédire un résultat spécifique. L'objectif est plus restreint : *le fait empirique que les capacités de l'IA évoluent rapidement, documenté dans les principales sources citées par l'article 5, fait partie du contexte dans lequel le travail analytique du programme de recherche est mené*. Un programme de recherche développant des outils juridiques et analytiques pour le pouvoir des plateformes le fait alors que le substrat par lequel ce pouvoir s'exerce — l'IA qui sert d'intermédiaire entre la plateforme et ses participants — est lui-même une cible mouvante. Ce fait ne résout aucune question théorique, mais il établit que la question structurelle — *qui contraint l'IA, comment, et par quel mécanisme ?* — est une question d'actualité plutôt qu'une question d'avenir. Le point de vue de l'opérateur, documenté dans la série AI Governance for Communities, est que les réponses architecturales à cette question se font rares et que la pérennisation des valeurs au niveau du substrat de l'IA est l'une des rares approches pouvant être mises en œuvre par une plateforme à l'échelle communautaire sans attendre que la réglementation ou les outils de sécurité génériques ne rattrapent leur retard.

L'article 5 documente également la réponse spécifique de l'opérateur en matière de posture de sécurité au contexte post-Mythos : audits de dépendances, politique de cycle de correctifs de 48 heures, surveillance de l'intégrité des fichiers AIDE sur les deux serveurs de production, chiffrement au repos utilisant AES-256-CBC, et l'absence persistante de dépendances vis-à-vis du cloud américain — ce que l'article *présente comme une posture de sécurité en plus d'une posture de souveraineté*, en partant du principe qu'« *une cible petite et bien défendue ne se trouve pas dans le rayon d'action des scénarios*

*d'exploitation massive que les capacités de type Mythos permettent ».*⁴⁷ Il s'agit là de réponses opérationnelles concrètes documentées dans les archives publiques, et non de positions spéculatives .

4.5 Pertinence pour le programme de recherche

Le programme de recherche analyse le pouvoir des plateformes. Le substrat IA d'une plateforme est de plus en plus le mécanisme par lequel le pouvoir de la plateforme s'exerce sur les participants à l'écosystème — la couche de médiation entre les règles de la plateforme et l'expérience que les participants en ont. La question « *comment l'IA de cette plateforme est-elle contrainte ?* » fait donc désormais partie de la question « *comment le pouvoir de cette plateforme est-il contraint ?* », et un article qui cartographierait les engagements structurels de Village sur le modèle à trois fonctions tout en laissant le substrat IA inchangé ne cartographierait que la moitié de l'exemple traité.

L'approche SLL de Village apporte une réponse architecturale à la question : l'IA est soumise à la même architecture constitutionnelle que la plateforme. Les limites strictes de l'IA sont des invariants de la couche 1. Le comportement de l'IA par communauté est une mise en œuvre constitutionnelle de la couche 2. La vérification de l'IA opère dans un domaine épistémique différent de celui de sa génération, préservant la frontière de Wittgenstein. L'entraînement de l'IA est soumis au consentement de la communauté et aux processus de gouvernance. Les tendances de l'IA sont activement contre-entraînées pour lutter contre la dérive à l'échelle d'Internet. Et l'ensemble du substrat fonctionne sur une infrastructure contrôlée par la communauté qui est inspectable, modifiable et, si nécessaire, réversible.

Pour le programme de recherche, cela mérite une attention particulière pour une raison spécifique : c'est une preuve d'existence que le substrat de l'IA peut être soumis à la même architecture de « persistance des valeurs » que la plateforme, sans attendre que la réglementation externe ou les outils de sécurité génériques rattrapent leur retard. Cela ne tranche pas la question de savoir si cette architecture est suffisante. Cela établit toutefois que la question n'est pas prématurée. Comme pour toutes les autres affirmations de l'article, la contribution de l'auteur est documentaire plutôt que théorique — le programme de recherche est invité à évaluer, critiquer, étendre ou rejeter l'approche documentée selon ses propres critères.

Section 5 — Principes fondés sur la culture maorie au sein de la couche de pluralisme du Tractatus

L'engagement en faveur du pluralisme du cadre Tractatus (issu de Berlin, mis en œuvre dans l'architecture à trois niveaux décrite à la section 2.4) n'est pas un simple élément décoratif d'un cadre occidental. Il s'agit d'un engagement

fondamental selon lequel l'un des systèmes de valeurs pluriels pris en charge par la plateforme est un cadre ancré dans la culture maorie, déjà activement utilisé. Cette section énonce les principes fondés sur la culture maorie et montre comment chacun est mis en œuvre chez Village en tant qu'engagement de premier ordre plutôt que comme une simple fonctionnalité.

Rangatiratanga — autorité et autodétermination sur son propre domaine — est le principe organisateur de l'isolation des locataires de la couche 1. Les données d'une communauté restent sous l'autorité de cette communauté. La plateforme exerce le kaitiakitanga (tutelage), et non la propriété. Le rangatiratanga apparaît dans l'audit architectural de l'article comme une invariante de conception de premier ordre, et non comme une étiquette appliquée à une décision technique préexistante.⁴⁸

Le whakapapa — savoir relationnel qui relie les personnes entre elles, à leurs ancêtres et à leur terre — est opérationnalisé sous la forme du modèle de reconnaissance des mentors dans l'architecture des services d'accompagnement de Village. Le mana (prestige, autorité, reconnaissance) d'un mentor se manifeste à travers la lignée des villages qu'il a contribué à fonder, et non par le biais de badges de gamification ou de mesures quantitatives. L'engagement publié par l'opérateur est que la reconnaissance est attribuée par le biais du whakapapa, et non par le biais de mesures.⁴⁹

Whanaungatanga — la parenté par un objectif commun — est le fondement relationnel du modèle de fédération. La fédération entre villages est structurée comme un accord bilatéral entre des communautés qui ont choisi d'être en relation, et non comme une compensation de marché sur une place de marché gérée par la plateforme. La plateforme s'abstient délibérément de s'interposer en tant que contrepartie dans les relations qu'elle facilite.

Kaitiakitanga — tutelle et gestion — est le cadre éthique utilisé par l'opérateur pour décrire la relation du fondateur avec la plateforme pendant la période pré-Trust. Le fondateur est l'actuel kaitiaki de la plateforme, avec l'intention affichée que la gestion soit transférée à la fondation caritative prévue lorsque celle-ci disposera d'une gouvernance suffisamment solide pour être crédible plutôt que symbolique.

Koha — la réciprocité fondée sur le don — est le modèle d'accès publié par l'opérateur pour les communautés autochtones en dehors d'Aotearoa dans les phases ultérieures de sa feuille de route, et reflète un engagement en faveur de valeurs selon lesquelles l'accès aux services les plus importants de la plateforme sera dissocié de la capacité à payer au prix du marché et recouplé à la contribution relationnelle.⁵⁰

Il ne s'agit pas d'une simple décoration sur un cadre occidental ; il s'agit d'un cadre distributif non occidental dans lequel le bien-être découle à une obligation relationnelle plutôt qu'à l'équilibre du marché, et dans lequel la reconnaissance est attribuée par filiation plutôt que par des indicateurs. À l'échelle des communautés sub-Big-Tech, un cadre de ce type, ancré dans

la culture maorie, met en œuvre bon nombre des objectifs distributifs pour lesquels le programme de recherche juridique et universitaire a développé des outils analytiques, grâce à des mécanismes structurellement intégrés dans l'architecture constitutionnelle de la couche 2 de la plateforme.

L'auteur n'a pas acquis d'autorité dans ce domaine et ne revendique aucune expertise culturelle. L'objectif de cette section est de rendre le cadre lisible pour un lecteur issu du milieu juridique et universitaire, de citer les formulations académiques qui font autorité en la matière, et de mentionner les engagements publiés par la plateforme afin qu'un lecteur disposant de l'expertise pertinente puisse les évaluer.

Section 6 — Le modèle à trois fonctions : les trois lieux où se produit la dérive

Le modèle à trois fonctions distingue le rôle de la plateforme en tant que gardien (contrôlant l'accès à l'écosystème), législateur (rédigeant les règles régissant les relations au sein de l'écosystème) et acteur contractuel (participant à des transactions en vertu de ces règles).⁵¹ Le présent article soutient que chacune de ces trois fonctions est un lieu où *la dérive des valeurs* engendre la pathologie du pouvoir écosystémique diagnostiquée par le programme de recherche. Les engagements structurels de Village constituent une mise en œuvre d'une réponse de « rigidité des valeurs » à chacun de ces trois lieux de dérive.

5.1 Fonction de gardien — dérive vers un accès extractif

Une plateforme agissant en tant que gardienne détient les clés d'accès : à l'adhésion, aux fonctionnalités, à la sortie, aux données. Le programme de recherche s'inquiète du fait que les plateformes puissent dériver vers un contrôle d'accès extractif — verrouillage, coûts de changement, barrières à la sortie, traitement différencié des participants structurellement dépendants. Cette dérive n'est généralement pas la conséquence d'une décision explicite ; c'est le poids cumulé de petites décisions dont chacune est justifiable individuellement pour des raisons d'efficacité. La plateforme ajoute une fonctionnalité de « friction » pour réduire les abus, et cette friction devient un obstacle à la sortie. La plateforme augmente ses prix en réponse aux pressions sur les coûts, et le prix devient un obstacle à l'entrée pour les membres que la plateforme était censée servir. Cette dérive est légale, progressive, et, au sein d'une hiérarchie de connaissances webérienne, coordonnée par la rationalité procédurale.

La réponse de Village, fondée sur la fidélisation aux valeurs, face à la dérive du site vers un rôle de gardien est structurelle : un prix d'abonnement forfaitaire par communauté qui n'augmente pas avec le nombre de membres, un plafond de 200 membres au-delà duquel la croissance est redirigée vers la fédération plutôt que vers une extraction intensifiée, une isolation architecturale des locataires

qui supprime la voie d' qui transforme le contrôle d'accès en verrouillage par effet de réseau, et des engagements publiés sur la portabilité et la suppression des données soutenus par le code. Chacun est un invariant de couche 1. Chacun nécessite une modification du code pour être enfreint. Chacun est visible dans le référentiel. La dérive de la fonction de contrôleur d'accès a été structurellement contrainte, et non simplement surveillée.

5.2 Fonction de législateur — dérive vers la rédaction unilatérale de règles

Une plateforme agissant en tant que législateur rédige les règles qui régissent le comportement et les relations des participants au sein de l'écosystème. Le programme de recherche s'inquiète du fait que les plateformes rédigent ces règles unilatéralement, sans que les participants aient leur mot à dire, sans contrainte externe et sans contrainte sur le comportement de la plateforme elle-même en tant que rédactrice de règles. Le schéma de dérive associé à cette fonction est la réduction progressive de la voix des participants dans l'élaboration des règles et l'expansion progressive du pouvoir discrétionnaire de la plateforme — non pas par une décision unique, mais par l'accumulation de petits changements de règles qui, pris individuellement, semblent raisonnables.

La réponse de Village, fondée sur la « rigidité des valeurs », face à la dérive législative consiste en un engagement constitutionnel publié dans la constitution de l'opérateur et en une architecture constitutionnelle à trois niveaux qui encadre l'élaboration des règles de la plateforme au sein d'un système d'autorité à plusieurs niveaux. Les principes universels de niveau 1 de l'opérateur ne constituent pas un document de politique que l'opérateur peut modifier à sa guise. Ce sont les invariants codés en dur de la plateforme, et toute modification nécessite une modification du code visible dans le référentiel. L'engagement de l'opérateur en faveur du pluralisme — selon lequel différentes communautés ont légitimement des valeurs différentes et que la plateforme n'imposera pas une hiérarchie de valeurs unique à toutes les communautés — est lui-même un invariant de la couche 1, ce qui signifie que l'opérateur s'est structurellement privé de sa propre capacité de dériver vers l'homogénéisation par défaut de la Silicon Valley sous la pression concurrentielle. La dérive de la fonction législative a été structurellement contrainte en liant le législateur à la constitution qui l'a générée.

5.3 Fonction d'acteur contractuel — dérive vers un conflit de rôles

Une plateforme agissant en tant qu'acteur contractuel est à la fois partie prenante aux transactions et responsable de l'établissement des règles pour ces transactions. Le programme de recherche s'inquiète du fait que cela crée un conflit d'intérêts insoluble : la plateforme peut réécrire les règles des transactions auxquelles elle est partie. Le schéma de dérive de cette fonction est la mainmise progressive de l'autorité de rédaction des règles par le rôle d'acteur contractuel — la plateforme rédige des règles qui favorisent ses propres

transactions et ne divulgue rien jusqu'à ce que le conflit se soit pleinement cristallisé.

La réponse de Village, fondée sur la cohérence des valeurs, face à la dérive vers le rôle d'acteur contractuel consiste à restreindre délibérément ce rôle de la plateforme. Les relations contractuelles directes de la plateforme ne sont qu'un nombre de deux : la relation d'abonnement entre l'opérateur et la communauté (prix forfaitaire, taux de fondation fixe, conditions publiées), et la relation de fédération entre la plateforme et toute communauté fédérée à laquelle la plateforme elle-même en tant que Village (actuellement aucune). La plateforme s'abstient délibérément de s'interposer en tant que contrepartie contractuelle dans les interactions entre membres ou entre communautés. La fédération entre communautés est un contrat bilatéral entre les deux communautés, la plateforme fournissant l'infrastructure mais n'occupant pas de position de contrepartie. Le schéma de dérive ne peut se produire car le conflit de rôles est structurellement exclu — le code de la plateforme ne prend pas en charge les schémas de transaction qui produiraient ce conflit.

Dans chacune des trois fonctions, le programme de recherche a diagnostiqué une pathologie de dérive ; dans chaque cas, Village a exclu architecturalement le modèle de dérive en liant le comportement de la plateforme à un invariant de couche 1 qu'elle ne peut modifier unilatéralement. La carte des trois fonctions n'est donc pas une correspondance mécanique entre la structure de Village et les trois fonctions. Il s'agit d'une déclaration d'alignement des valeurs : le programme de recherche Blockx et le projet Village répondent à une préoccupation commune et ne diffèrent que par le mécanisme de réponse — le programme de recherche développe des instruments analytiques et juridiques, tandis que Village développe des instruments architecturaux et constitutionnels.

Section 7 — L'équité distributive comme conséquence de la rigidité des valeurs

Le cadre de l'équité distributive pose la question de savoir si le bien-être généré par l'écosystème d'une plateforme est réparti équitablement entre les groupes de parties prenantes au sein de cet écosystème.⁵² Cette thèse soutient que *l'équité distributive est la forme de bien-être qu'une plateforme à valeurs rigides produit*. Si l'architecture d'une plateforme empêche la dérive de la fonction de gardien qui s'approprie la croissance, le bien-être lié à la fonction de gardien revient aux participants plutôt qu'à la plateforme. Si l'architecture empêche la dérive de la fonction de législateur vers l'élaboration unilatérale de règles, le bien-être lié à la fonction de législateur est réparti entre les locataires plutôt que capturé par la plateforme. Si l'architecture empêche la dérive de l'acteur contractuel vers un conflit de rôles, le bien-être de l'acteur contractuel est réparti entre les participants aux relations plutôt que capté par la plateforme en tant que législateur. L'équité distributive n'est pas un objectif distinct que la plateforme

poursuit en plus. C'est la conséquence prévisible de la cohérence des valeurs de la plateforme, dès lors que les valeurs en question incluent le bien-être des participants à l'écosystème .

6.1 Groupes de parties prenantes à l'échelle de Village

Cinq groupes sont pertinents à l'échelle et au stade de développement de Village :

1. **Opérateur.** My Digital Sovereignty Ltd.
2. **Communautés (villages de locataires).** Les unités de 25 à 200 membres qui s'abonnent à la plateforme et l'utilisent.
3. **Membres.** Les personnes qui appartiennent à une communauté.
4. **Modérateurs et mentors.** Membres de la communauté qui assument des responsabilités supplémentaires, et (dans le cadre de la feuille de route tuakana-teina) des mentors qui aident d'autres communautés à s'établir. Partenaires de la fédération. Autres communautés
5. **Partenaires de la fédération.** Autres communautés reliées par des contrats de fédération bilatéraux.

6.2 Engagements en matière de répartition par groupe

Opérateur. L'engagement de distribution de l'opérateur repose sur le principe du « *modèle économique durable* » de la constitution publiée : Village facture le coût de fonctionnement du service de manière durable, majoré d'un bénéfice raisonnable, et refuse de vendre de la publicité, des données ou l'accès à des fonctionnalités. La rémunération des fondateurs, la durée de vie financière et toute subvention croisée entre clients ne sont pas divulguées à l'heure actuelle. L'intention publiée est qu'à la création de la fiducie caritative, la distribution au niveau de l'opérateur sera soumise à la gouvernance des administrateurs plutôt qu'au contrôle exclusif des fondateurs. La situation actuelle est une confidentialité adaptée au stade de développement, divulguée comme telle ; le problème est que la distribution des bénéfices au niveau de l'opérateur dépend de la bonne foi des fondateurs jusqu'à la création de la fiducie.

Communautés. Les communautés bénéficient d'une tarification forfaitaire par communauté avec un tarif de lancement permanent, d'un contrôle total sur leurs propres données et leur gouvernance, du droit de se retirer à tout moment avec portabilité des données, d'une limite maximale stricte du nombre de membres qui protège la taille de la communauté, ainsi que de l'engagement en faveur du pluralisme selon lequel l'opérateur ne pas imposer de valeurs à la communauté, ainsi que le refus publié de vendre les données de la communauté, d'entraîner des modèles sur le contenu de la communauté sans consentement, ou d'utiliser les informations de la communauté au profit d'autres clients. Le fossé : les communautés n'ont pas encore de voix officielle dans les décisions au niveau de la plateforme. La voix de la gouvernance communautaire est présentée comme un concept en cours de développement et n'est pas encore mise en place.

Membres. Les membres individuels bénéficient d'une extraction par personne, de la pleine propriété des données, y compris l'exportation en format ouvert, d'une garantie de suppression couvrant la production, les sauvegardes et les systèmes d'IA, d'une interaction avec l'IA basée sur le consentement avec une conservation de la mémoire limitée dans le temps, d'une protection contre le suivi comportemental et l'optimisation de l'engagement axée sur la publicité, ainsi que du droit de quitter la plateforme sans pénalité. Les engagements structurels au niveau des membres sont actuellement en cours de mise en place. L'auteur n'identifie pas de lacune spécifique au niveau des membres à ce stade, bien que la vérification de la garantie de suppression soit une tâche qui incombe à un auditeur externe plutôt qu'à l'opérateur.

Modérateurs et mentors. Les modérateurs opérant dans le cadre du tuakana-teina sont reconnus par le biais du whakapapa (lignée des communautés aidées), de la réciprocité basée sur le koha dans les phases ultérieures de la feuille de route, et d'un engagement publié en faveur d'un parcours de services professionnels dirigé par les Māori dans la phase finale de la feuille de route. La phase 1 est en cours de réalisation ; les phases 2 à 5 sont prévues dans la feuille de route mais n'ont pas encore été mises en place. Le fossé : la distribution des prestations sociales au niveau des mentors dépend actuellement de la phase 1 et de la bonne foi de l'opérateur dans son engagement à mettre en œuvre les phases ultérieures.

Partenaires de la fédération. La fédération est structurée comme un contrat bilatéral avec des conditions de résiliation explicites, un consentement à plusieurs niveaux et des droits de sortie. Le plafond de 200 membres empêche structurellement les asymétries de fédération résultant du fait qu'une communauté soit d'un ordre de grandeur supérieur à une autre. Des clauses formelles de protection contre l'asymétrie pour les cas où un partenaire de la fédération dispose de capacités en ressources significativement différentes ne sont pas encore présentes ; le plafond fait l'essentiel du travail, mais la lacune est identifiée.

6.3 Lorsque l'engagement dépend de la bonne foi du fondateur

Trois engagements ne sont pas encore structurellement appliqués et dépendent de la gouvernance actuelle par un fondateur unique :

1. Distribution des prestations sociales au niveau de l'opérateur avant la création du Trust.
2. Participation de la communauté aux décisions au niveau de la plateforme.
3. Transition de la gestion à long terme au-delà de la période d'activité du fondateur unique.

L'auteur les mentionne explicitement car une analyse de l'alignement des valeurs qui les ignorerait serait incomplète. La feuille de route publiée traite ces trois points — la création d'une fiducie caritative pour (1) et (3), les mécanismes de participation à la gouvernance communautaire et le Conseil consultatif technique pour (2) — mais aucun n'a été mené à bien au moment

de la rédaction. Le document ne prétend pas que ces lacunes sont comblées ; il affirme qu'elles sont identifiées, publiées et qu'un engagement a été pris pour y remédier à l'avenir. Cette divulgation fait elle-même partie de la posture de « cohérence des valeurs » : une plateforme aux valeurs cohérentes divulgue ses propres travaux inachevés afin que l'écart entre l'intention et la réalisation puisse être suivi publiquement.

Section 8 — Critères d'audit structurel

L'hypothèse centrale de l'article est que les engagements d'une plateforme « values-sticky » peuvent être vérifiés à une échelle inférieure à celle des géants de la tech à partir d'artefacts publics issus de sources primaires, sans que la plateforme ne divulgue d'informations commerciales ou financières confidentielles. Cette section formalise la modalité d'audit sous la forme d'un tableau de revendications vérifiables, chacune accompagnée de l'artefact public qui la prouve et d'un chemin de falsification qu'un lecteur pourrait utiliser pour tester la revendication de manière indépendante.

Affirmation	Artefact de vérification	Public ?	Comment falsifiable
Auto-engagement constitutionnel avec historique des versions	Constitution V1.2.0, en vigueur le 20/11/2025, publiée en cinq langues à l'URL constitutionnelle de l'opérateur	Oui	Lire le document ; comparer les formulations entre les traductions ; vérifier les services d'archivage pour l'historique des versions
Architecture constitutionnelle à trois niveaux (niveau 1 immuable, niveau 2 locataire, niveau 3 membre)	Document sur les fondements philosophiques ; constitution ; paramètres du locataire ; interface des préférences des membres	Oui	Inspecter le texte constitutionnel ; tenter de remplacer une invariable de la couche 1 au niveau de la couche 2 ; observer le rejet

Affirmation	Artefact de vérification	Public ?	Comment falsifiable
Cadre Tractatus (fondements philosophiques)	Document sur les fondements philosophiques publié ; article sur la philosophie des Guardian Agents ; référentiel du cadre Tractatus	Oui	Lire les documents ; vérifier que les théoriciens cités sont pris en compte dans les décisions architecturales
Tarification forfaitaire par communauté, pas de frais par poste, taux de lancement garanti	Page de tarification et configuration du produit d'abonnement chez le prestataire de paiement (Airwallex)	Oui	Tester le processus d'abonnement ; observer la structure de facturation ; vérifier l'absence de tarification par poste
Souveraineté du fournisseur (pas de services d'exécution relevant de la juridiction américaine)	Politique du fournisseur déclarée publiquement par l'opérateur, documentation de l'infrastructure et trafic sortant observable depuis l'environnement de production	Partiellement (au niveau de la révision du code et de l'observation du trafic)	Inspecter les dépendances dans le code public ; capturer le trafic sortant de production ; vérifier l'absence d'appels vers des services relevant de la juridiction américaine
Isolation architecturale des locataires (requêtes inter-locataires refusées)	Plugin de filtrage des locataires appliqué au niveau de la couche d'accès aux données, documenté comme une invariante de conception dans les directives d'ingénierie	Partiellement (au niveau de la révision du code)	Révision du code de la couche d'accès aux données ; tentative de requête dans le contexte du locataire A pour les données du locataire B ; vérification du rejet

Affirmation	Artefact de vérification	Public ?	Comment falsifiable
Droits de sortie et portabilité des données en format ouvert	Points de terminaison d'exportation de données dans l'API publique et engagement constitutionnel dans le Principe 1	Oui	Tenter une exportation ; vérifier la sortie en format ouvert ; vérifier l'exhaustivité
Garantie de suppression (production, sauvegardes, systèmes d'IA)	Engagement constitutionnel dans « <i>Sovereignty First</i> » ; procédures opérationnelles documentées dans les directives techniques	Partiellement (déclaration publique, la mise en œuvre nécessite un audit)	Demander la suppression en tant que membre ; demander la vérification de la suppression des trois catégories ; évaluer si l'opérateur peut prouver l'exhaustivité
Plafond architectural de 200 membres, la fédération comme voie d' expansion	Langage de la page de tarification, modèle de contrat bilatéral pour la page de fédération	Oui	Tenter d'ajouter un 201e membre ; vérifier que la tentative échoue ou déclenche la fédération
Douze types de produits gérés par une seule base de code	Système de vocabulaire public décrit sur la page du plan ; configuration du type de produit dans le code	Oui	Inspecter la configuration du vocabulaire ; s'inscrire à deux types de produits différents ; vérifier que les différences de vocabulaire sont gérées par la même base de code

Affirmation	Artefact de vérification	Public ?	Comment falsifiable
Agents Guardian en production (application de niveau 1 de la frontière entre ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas)	Articles publiés sur les agents Guardian ; tableaux de bord de surveillance de la production des opérateurs	Oui (articles) / Partiel (preuves de production)	Lire les articles publiés sur les agents Guardian ; inspecter le comportement en production sur les tableaux de bord de l'opérateur
Six cadres moraux et délibération pluraliste	Document sur les fondements philosophiques publié ; service PluralisticDeliberator dans le référentiel Tractatus	Oui	Lire le document ; inspecter le code du service dans le référentiel
Tuakana-teina Phase 1 en production (quatre canaux d'assistance)	Article sur les services d'assistance publié ; widget d'aide dans chaque Village ; document d'information ; canal de retour d'expérience ; vidéo de présentation processus de réservation de session	Oui	Visite d'un Village en service ; utilisation de chacun des quatre canaux ; observation du fonctionnement
Fondation caritative prévue, non encore constituée (<i>Te Puna Rangatiratanga</i>)	Page du plan de l'opérateur ; publication du nom et du mandat de la fondation ; registre du Bureau des sociétés de Nouvelle-Zélande	Oui	Vérifier la page du projet ; vérifier le registre ; confirmer que la fondation en est encore au stade de l'intention

Affirmation	Artefact de vérification	Public ?	Comment falsifiable
Comité consultatif technique en cours de formation, membres non encore désignés	Déclaration de mandat sur la page du projet de l'opérateur, engagement de 50 %+ de sièges pour les autochtones/le Sud global, déclaration explicite indiquant que les membres ne seront nommés que lorsque le Conseil aura atteint une taille suffisante	Oui	Vérifier la page du plan ; confirmer qu'aucune liste de membres n'est publiée
Références et citations des cadres de souveraineté des données autochtones (CARE, Te Mana Raraunga)	Section constitutionnelle ; références sur la page des valeurs ; citations dans l'article sur le tuakana-teina ; citations dans l'article sur la philosophie des Guardian Agents	Oui	Vérifier les citations par rapport aux sources primaires auprès de la Global Indigenous Data Alliance et de Te Mana Raraunga

Chaque ligne peut être vérifiée par un lecteur ayant accès à l'Internet public. Les lignes marquées « *Partiellement* » nécessitent une révision du code ou une observation du trafic en plus de la lecture du texte publié ; un lecteur disposant de ces capacités peut effectuer l'audit de manière indépendante, et l'opérateur encourage la vérification par des tiers de n'importe quelle ligne.

L'auteur ne prétend pas que cette modalité d'audit remplace toutes les autres modalités d'évaluation du bien-être à toutes les échelles, ni qu'elle constitue à elle seule un remède complet contre le pouvoir des écosystèmes. L'affirmation est plus restreinte : à l'échelle des communautés en dehors des géants de la tech, la « persistance » des valeurs décrite dans la section 2 est vérifiable à partir des seules sources primaires, et cette vérifiabilité est en soi un signal d'équité distributive qui mérite d'être pris en compte par le programme de recherche.

Section 9 — Lacunes

Une plateforme aux valeurs persistantes doit divulguer les points sur lesquels ses valeurs déclarées ne sont pas encore appliquées de manière structurelle. Cette section cite cinq lacunes de ce type, chacune apparaissant sur une page publique de l'opérateur et chacune faisant l'objet d'un engagement de correction publié.

Lacune 1 — La fiducie caritative n'est pas encore constituée. La fiducie *Te Puna Rangatiranga*, à laquelle l'opérateur s'est engagé en tant que gardien à long terme de la constitution et du cadre de gouvernance Tractatus, n'est pas encore constituée. L'opérateur a réservé le nom et préparé un cadre constitutionnel, mais la fiducie n'a ni acte constitutif, ni administrateurs, ni existence juridique à l'heure où nous écrivons ces lignes. La position officielle est que la fondation sera créée lorsque les relations qui lui confèreraient une gouvernance solide auront suffisamment mûri. La lacune est réelle ; l'atténuation réside dans le fait que l'intention est rendue publique et que les critères de création officielle sont publiés.

Lacune 2 — La voix de la gouvernance communautaire est une aspiration. Il n'existe pas encore de conseil des locataires, d'assemblée des membres ou d'organe représentatif de la communauté. Le cadre coopératif présenté dans la page des valeurs de l'opérateur et le concept de voix de la gouvernance communautaire dans la page du plan sont publiés en tant que concepts en cours de développement, et non comme des fonctionnalités déjà mises en place. Le fossé est réel ; la mesure d'atténuation est que le concept a été publié avec suffisamment de précision pour que les lecteurs puissent tenir l'opérateur responsable de la future mise en œuvre, et que le Comité consultatif technique est présenté comme un canal de responsabilité distinct.

Écart 3 — La répartition au niveau de l'opérateur n'est pas auditée publiquement. La rémunération du fondateur, la durée de vie financière et tout flux de subvention entre clients ne sont actuellement ni divulgués, ni audités, ni régis par un organisme autre que le fondateur unique. La position publiée par l'opérateur est que cela est adapté au stade de développement : la confidentialité des entreprises en phase de démarrage en vertu du droit des sociétés néo-zélandais est la norme, et le mode d'audit de l'entreprise devrait évoluer vers une gouvernance par la fiducie lors de la création de celle-ci. La lacune est réelle ; la mesure d'atténuation consiste en une confidentialité adaptée au stade de développement de l'entreprise, ainsi qu'en une intention de transition publiée.

Lacune 4 — Fondateur unique et risque lié à la succession de l'IA. Le fondateur est âgé de 74 ans. La position officielle de l'opérateur est qu'il s'agit d'une faiblesse structurelle ; la solution consiste en la création d'une fiducie

caritative et la mise en place d'un comité consultatif technique, dont aucun n'est encore établi. L'auteur de cet article est également le fondateur et estime que le fait de nommer publiquement cette lacune sur la page du plan et dans cet article fait partie de l'engagement de bonne gestion. Un lecteur évaluant la capacité de la plateforme à rester fidèle à ses valeurs devrait accorder de l'importance au fait que cette lacune soit nommée plutôt que dissimulée.

Lacune 5 — Les phases 2 à 5 de Tuakana-teina ne sont pas déployées.

La phase 1 (quatre canaux de soutien : widget d'aide IA, briefing des propriétaires et modérateurs, canal de retour d'information, session vidéo d'introduction avec le fondateur) est en cours de production. Les phases 2 à 5 (mentorat de village à village, réseau de mentorat avec des experts enregistrés, extension aux communautés autochtones au-delà d'Aotearoa, services professionnels dirigés par des Māori) sont prévues dans la feuille de route mais n'ont pas encore été mises en place. L'engagement de distribution envers les mentors repose donc actuellement sur la phase 1 et sur l'intention publiée de poursuivre avec les phases ultérieures. L'écart est réel ; l'atténuation réside dans le fait que la phase 1 est livrable dès aujourd'hui et peut être inspectée, et que les phases ultérieures sont documentées avec suffisamment de précision pour tenir l'opérateur responsable.

Aucune de ces cinq lacunes n'est dissimulée. Chacune apparaît sur une page publique de l'opérateur. La mention publique des engagements non tenus est en soi un signe d'adhésion aux valeurs : une plateforme dont l'architecture rend les écarts visibles rend également visible le fossé entre l'intention déclarée et la mise en œuvre actuelle. Le lecteur est invité à juger la plateforme tant sur l'architecture mise en œuvre que sur la franchise avec laquelle les lacunes sont divulguées.

Section 10 — Questions de recherche ouvertes

L'exemple concret présenté dans cet article est proposé à la communauté juridique et universitaire sous forme de document. Les questions ci-dessous sont celles que l'auteur estime que la communauté est la mieux placée pour évaluer, et elles sont rédigées de manière à être aussi concrètes que possible.

1. **La « persistance des valeurs » est-elle le bon concept ?** L'article utilise l'expression « *persistance des valeurs* » pour désigner la propriété qu'une organisation possède lorsque ses valeurs déclarées sont, d'un point de vue architectural, résistantes à la dérive. S'agit-il d'un concept utile, et le programme de recherche dispose-t-il déjà d'un terme pour le désigner que l'auteur devrait adopter ? Si le terme est incorrect ou trompeur, quelle serait la meilleure formulation ?
2. **La modalité d'audit structurel est-elle suffisante à l'échelle des communautés « sub-Big-Tech » ?** À l'échelle et au stade décrits

dans cet article, l'ensemble des engagements énumérés à la section 8 est-il suffisant pour établir une posture significative en matière d'équité distributive, ou s'agit-il d'un substitut insuffisant aux modalités qui deviennent applicables à plus grande échelle ?

3. **Quels critères structurels supplémentaires renforceraient l'audit ?** Y a-t-il des engagements structurels que le tableau de la section 8 omet et qu'un lecteur ayant une expérience de l'application du droit de la concurrence s'attendrait à voir ?
4. **En quoi la modalité de « rigidité des valeurs » échoue-t-elle ?** Quels modes de défaillance du pouvoir de l'écosystème détecte-t-elle, et lesquels lui échappent ? Quelles sont les conditions préalables dans lesquelles une plateforme franchit un seuil d'échelle ou de gouvernance qui impose une transition vers des modalités d'audit différentes ?
5. **Applicabilité interjuridictionnelle.** L'exemple présenté est mis en œuvre depuis Aotearoa (Nouvelle-Zélande) avec une présence opérationnelle dans l'UE. Cette architecture est-elle reproductible dans d'autres juridictions ? Quelles sont les caractéristiques juridictionnelles (régime du droit des contrats, existence d'un droit des fiducies, infrastructure juridique relative à la souveraineté des données autochtones) qui jouent un rôle déterminant dans cet exemple ?
6. **Cadres distributifs non occidentaux et recherche juridique et universitaire européenne.** Comment le programme de recherche devrait-il aborder les cadres distributifs non occidentaux (souveraineté des Maoris sur les données, principes CARE, littérature plus large sur la gouvernance des données autochtones) qui mettent en œuvre l'équité distributive par le biais d'obligations relationnelles plutôt que par l'application réglementaire ?
7. **Exemples concrets en tant que matériel scientifique.** Si des contributions documentaires du type de celles présentées dans cet article étaient publiées parallèlement à la recherche fondamentale, le programme de recherche les trouverait-il utiles en tant que matériel empirique, contrepoints critiques, ou ni l'un ni l'autre ?

Section 11 — Méthodologie, portée et auto-évaluation

Exemple concret, pas de généralisation. Le document décrit une plateforme opérant à l'échelle d'une communauté inférieure à celle des géants de la tech, à un stade opérationnel précoce, depuis une position relevant d'une seule juridiction (Nouvelle-Zélande plus une présence opérationnelle en Europe), sous une structure d'entreprise à fondateur unique et avec une orientation vers la souveraineté des données locales. Les conclusions sont spécifiques à ce contexte. Aucune généralisation aux géants de la tech n'est sous-entendue ;

une extension à d'autres plateformes à l'échelle communautaire est possible en principe, mais nécessiterait son propre exemple concret.

Auto-déclaration. Le document est rédigé par l'opérateur de la plateforme. Toute affirmation factuelle concernant la plateforme est soumise à vérification via les artefacts publics cités à la section 8. L'auteur estime que la modalité d'audit fondée sur des artefacts publics constitue la réponse appropriée à l'auto-déclaration : le lecteur n'a pas à se fier aux affirmations de l'opérateur, car chaque affirmation peut être vérifiée à l'aide d'un artefact que l'opérateur ne contrôle pas.

Assistance par l'IA. L'auteur est le dirigeant d'une entreprise fondée par une seule personne et n'est pas un spécialiste du droit. L'article a été rédigé avec l'aide de l'IA (Claude, d'Anthropic), principalement pour la structure, la rigueur des citations et la révision du texte. L'auteur assume l'entière responsabilité du contenu de l'article et de toute erreur qu'il pourrait contenir. Les lecteurs qui identifient des erreurs sont invités à les signaler à l'auteur afin que les versions futures puissent intégrer la correction.

Reproductibilité. D'autres plateformes à l'échelle communautaire pourraient en principe reproduire les engagements structurels décrits dans la section 3 — tarification forfaitaire par communauté, plafonds d'adhésion architecturaux, isolation des locataires, sélection de la souveraineté des fournisseurs, auto-engagement constitutionnel public, droits de sortie et portabilité des données — et pourraient reproduire l'architecture constitutionnelle à trois niveaux décrite à la section 2.4. La question de savoir s'ils devraient le faire leur appartient ; le présent document ne leur impose pas de le faire.

Open source. L'extraction et la publication des modules de base du cadre Tractatus sous forme de bibliothèques open source EUPL-1.2 dépendent du résultat de la candidature au NGI Zero Commons Fund en avril 2026. L'intention à long terme de l'opérateur est de publier les modules ; cette intention est subordonnée au résultat du financement car l'extraction et la documentation à un niveau de qualité de publication constituent en soi une tâche d'ingénierie considérable.

Ce que l'article ne mesure pas. L'article ne tente pas de mesurer les résultats en matière de répartition du bien-être (satisfaction des membres, fidélisation des mentors, santé de la fédération, participation à la gouvernance de la communauté) car une mesure fiable des résultats nécessite des données longitudinales qui n'existent pas encore pour cette plateforme. L'auteur a l'intention d'aborder la mesure des résultats dans un article ultérieur.

Limites de l'autorité de l'auteur. L'auteur n'est pas un juriste, n'a pas de formation en droit européen de la concurrence ni en droit des contrats, et ne dispose pas de l'autorité en la matière pour évaluer quels éléments de l'exemple pratique sont théoriquement intéressants et lesquels sont insignifiants. Cet article est donc présenté comme une ressource documentaire plutôt que

comme une contribution scientifique, et son utilité principale serait qu'un lecteur disposant de l'autorité nécessaire puisse l'évaluer, l'approfondir ou le corriger.

Références

Sources savantes primaires

Blockx, Jan. *Maîtriser le pouvoir des plateformes sur les écosystèmes grâce au droit des contrats et au droit de la concurrence*. Projet de recherche, Faculté de droit de l' Université d'Anvers, financé par la Fondation pour la recherche – Flandre (FWO), 2022–2025. Résumé du projet décrivant le modèle à trois fonctions et le modèle juridique fondé sur les écosystèmes visant à lutter contre le pouvoir excessif des plateformes par le biais de solutions relevant du droit des contrats et du droit de la concurrence.⁵³

Li, Yibo. « Caractériser le pouvoir des écosystèmes : l'utilisation des leviers de tarification et contractuels ». *Utrecht Law Review*, volume 21, numéro 1 (septembre 2025), p. 4–18. DOI : 10.36633/ulr.1097. Propose l'équité distributive comme critère supplémentaire en matière d'antitrust .⁵⁴

Sources philosophiques citées dans le cadre du Tractatus

Wittgenstein, Ludwig. *Tractatus Logico-Philosophicus*, 1921. Proposition 7 et la distinction entre ce qui est disible et ce qui est indissible. Traduit par C. K. Ogden (1922), Routledge & Kegan Paul.

Berlin, Isaiah. « Two Concepts of Liberty », 1958. Réimprimé dans *Four Essays on Liberty* (1969), Oxford University Press. Pluralisme des valeurs et incommensurabilité.⁵⁵

Ostrom, Elinor. *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*, 1990. Cambridge University Press. Gouvernance polycentrique et entreprises imbriquées.⁵⁶

Alexander, Christopher. *A Pattern Language: Towns, Buildings, Construction*, 1977. Oxford University Press. Méthodologie du langage des modèles. *The Nature of Order* (Volumes 1–4, 2002–2004), Center for Environmental Structure. Théorie architecturale des systèmes vivants.⁵⁷

Weber, Max. *Wirtschaft und Gesellschaft*, 1922 (posthume). Bureaucratie rationnelle-légale et théorie de la légitimation organisationnelle. Cité comme la position théorique à laquelle répond l'argument *post-wébérien* de la section 2.

Sources scientifiques citées dans l'argument du pivot du monolithisme vers le pluralisme (section 2.2)

Berlin, Isaiah. *The Pursuit of the Ideal*. Conférence du prix Agnelli de 1988. Réimprimé dans *The Crooked Timber of Humanity: Chapters in the History*

of *Ideas*, édité par Henry Hardy, Princeton University Press, 1990. Déclaration mûrement réfléchie de Berlin sur le pluralisme des valeurs en tant que condition de la vie humaine plutôt que comme une caractéristique regrettable du paysage moral.⁵⁸

Berlin, Isaiah. *Four Essays on Liberty*. Oxford University Press, 1969. Comprend « Two Concepts of Liberty » (1958) et des essais connexes sur le pluralisme des valeurs et l'incommensurabilité.⁵⁹

Gray, John. *Isaiah Berlin*. HarperCollins, 1995 ; Princeton University Press, 1996. Étude interprétative soutenant que le pluralisme est la contribution centrale de Berlin et que le pluralisme n'est pas du relativisme, mais la condition d'un choix reconnaissable comme humain.⁶⁰

MacIntyre, Alasdair. *After Virtue: A Study in Moral Theory*. University of Notre Dame Press, 1981. Diagnostic de la fragmentation du discours moral dans les conditions de la modernité tardive et de la perte d'un cadre téléologique commun.⁶¹

Taylor, Charles. *Sources of the Self: The Making of the Modern Identity*. Harvard University Press, 1989. Identifie l'individualisme atomistique comme une condition culturelle plutôt que naturelle ; développe l'argument selon lequel les sources morales de la modernité sont diverses et contestées.⁶²

Bellah, Robert, Richard Madsen, William M. Sullivan, Ann Swidler, et Steven M. Tipton. *Habits of the Heart: Individualism and Commitment in American Life*. University of California Press, 1985. Étude empirique et interprétative de la tension entre l'individualisme et la communauté dans la société américaine de la modernité tardive.⁶³

Putnam, Robert D. *Bowling Alone : The Collapse and Revival of American Community*. Simon & Schuster, 2000. Documentation empirique du déclin du capital social et de l'érosion des institutions communautaires.⁶⁴

Sandel, Michael J. *Democracy's Discontent: America in Search of a Public Philosophy*. Harvard University Press, 1996. Argument selon lequel le libéralisme procédural a supplanté les biens communautaires substantiels et que la tradition républicaine offre une conception différente de l'autonomie gouvernementale.⁶⁵

Piketty, Thomas. *Le Capital au XXIe siècle*. Traduit par Arthur Goldhammer, Harvard University Press, 2014. Analyse empirique à long terme de la dynamique de concentration du capital sous le capitalisme moderne.⁶⁶

Artefacts d'auteur pré-Village (internes, datés)

Sy.Digital. *Valeurs et principes fondamentaux*, code du document STR-VAL-0001, version 1.0, 29 mars 2025. Document de gouvernance de l'auteur antérieur à Village énonçant un ensemble de valeurs organisationnelles unitaires. Document de travail interne, cité comme artefact daté du développement intellectuel de l'auteur.

Sy.Digital. *Cadre d'alignement des valeurs*, code du document STR-GOV-0002, version 1.0, 31 mars 2025. Cadre de l'auteur antérieur à Village visant à aligner l'ensemble de l'activité organisationnelle sur l'ensemble de valeurs STR-VAL-0001 via une matrice d'alignement. Document de travail interne, cité comme artefact daté.

Sy.Digital. *Structure organisationnelle agentique : un nouveau paradigme pour la souveraineté numérique*, code du document STO-INN-0002, itération 2, 22 avril 2025. Livre blanc de l'auteur antérieur à Village proposant une réorganisation en quatre quadrants de la structure organisationnelle autour des horizons temporels et de la persistance de l'information plutôt que du contrôle des connaissances. Document de travail interne, cité comme artefact obsolète.⁶⁷

Sources sur la souveraineté des données autochtones

Te Mana Raraunga — Réseau maori pour la souveraineté des données. *Principes de la souveraineté des données maories*. <https://www.temanararaunga.maori.nz/>.⁶⁸

Carroll, S. R., Garba, I., Figueroa-Rodríguez, O. L., Holbrook, J., Lovett, R., Materechera, S., Parsons, M., Raseroka, K., Rodriguez-Lonebear, D., Rowe, R., Sara, R., Walker, J. D., Anderson, J., & Hudson, M. (2020). Les principes CARE pour la gouvernance des données autochtones. *Data Science Journal*, 19(1), 43. <https://www.gida-global.org/care>.⁶⁹

Te Tiriti o Waitangi (1840). Document fondateur reconnu dans la constitution de l'opérateur et à la section 5.

Sources primaires de la plateforme décrite

Constitution de My Digital Sovereignty Ltd, version 1.2.0, en vigueur depuis le 20 novembre 2025. Publiée en cinq langues à l'URL constitutionnelle de l'opérateur.

Fondements philosophiques du projet Village (Stroh, février 2026). Présentation documentaire du cadre Tractatus et de sa base philosophique fondée sur cinq traditions.⁷⁰

Les agents gardiens et la philosophie de la responsabilité en matière d'IA (Stroh, mars 2026). Article publié établissant un parallèle entre Wittgenstein, Berlin, Ostrom, Alexander et Te Ao Māori et l'architecture de production des agents gardiens. CC BY 4.0.⁷¹

Gouvernance de l'IA pour les communautés, série d'articles (My Digital Sovereignty Ltd, mars 2026), articles 01 à 05. Référence particulière à l'article 02 (*Dérive de la mission due à l'adoption de la technologie*) et à l'article 05 (*Résister à la dérive vers les normes mondiales de l'Internet*).⁷²⁷³

Notre plan (mysovereignty.digital/our-plan.html) — feuille de route à long terme, planification de la fondation caritative, déclaration de création du comité

consultatif technique, concept de voix de la gouvernance communautaire.

Valeurs (mysovereignty.digital/values.html) — six principes de la constitution de l'opérateur.

Fédération (mysovereignty.digital/federation.html) — modèle de contrat de fédération bilatéral et modèle de consentement à plusieurs niveaux.

Tarifification (mysovereignty.digital/pricing.html) — tarification forfaitaire par communauté, taux de lancement garanti, plafond de 200 membres avec la fédération comme voie d'expansion.

Du widget d'aide aux services mondiaux : comment les communautés villageoises se soutiennent mutuellement (avril 2026) — feuille de route en cinq phases tuakana-teina, engagement whakapapa-not-badges, accès sur la base du koha pour les communautés autochtones.⁷⁴

Référentiel Tractatus Framework. <https://codeberg.org/mysovereignty/tractatus-framework>. EUPL-1.2 proposée ; cadence de publication actuelle subordonnée à la demande de financement auprès du NGI Zero Commons Fund en avril 2026.

Droits d'auteur et licence

© 2026 **My Digital Sovereignty Limited**, Aotearoa Nouvelle-Zélande. Tous droits réservés, sous réserve de la licence ci-dessous.

Cet ouvrage est mis à disposition sous une **licence Creative Commons Attribution 4.0 International** (CC BY 4.0). Pour consulter une copie de cette licence, rendez-vous sur <https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>, ou envoyez un courrier à Creative Commons, PO Box 1866, Mountain View, CA 94042, États-Unis.

Vous êtes libre de :

- **Partager** — copier et redistribuer le contenu sur n'importe quel support ou format.
- **Adaptation** — remixer, transformer et développer le contenu à toutes fins, y compris à des fins commerciales.

Le concédant ne peut révoquer ces libertés tant que vous respectez les conditions de la licence.

Sous réserve des conditions suivantes :

- **Attribution** — Les réutilisateurs sont tenus de mentionner de manière appropriée My Digital Sovereignty Limited et John Stroh en tant qu'auteur de cette œuvre, de fournir un lien vers la licence, et d'indiquer

si des modifications ont été apportées. La mention peut être faite de toute manière raisonnable, mais en aucun cas d'une manière suggérant que My Digital Sovereignty Limited ou l'auteur approuve le réutilisateur ou la réutilisation.

- **Aucune restriction supplémentaire** — Vous ne pouvez pas appliquer de conditions juridiques ou de mesures techniques qui empêchent légalement autrui de faire quoi que ce soit que la licence autorise.

Avis :

- Vous n'êtes pas tenu de respecter la licence pour les éléments du contenu relevant du domaine public ou lorsque votre utilisation est autorisée par une exception ou une limitation applicable.
- Aucune garantie n'est donnée. La licence peut ne pas vous accorder toutes les autorisations nécessaires à l'usage que vous envisagez. Par exemple, d'autres droits tels que le droit à l'image, le droit à la vie privée ou les droits moraux peuvent limiter la manière dont vous utilisez le matériel.

Formats de citation suggérés

Citation complète (style Chicago auteur-date).

Stroh, John [ORCID 0009-0005-2933-7170]. 2026. *Équité distributive par la structure : un exemple concret à l'échelle communautaire de la persistance des valeurs*. Version 1.0. My Digital Sovereignty Limited, Aotearoa, Nouvelle-Zélande. Publié le 16 avril 2026. DOI : 10.5281/zenodo.19600614. Édition HTML disponible à l'adresse <http://agenticgovernance.digital/whitepapers/distributive-equity.html>. Sous licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0).

Citation abrégée (dans le texte).

Stroh (2026)

BibTeX.

```
@misc{stroh2026distributive,
  auteur      = {Stroh, John},
  title       = {Équité distributive par la structure :
                Un exemple concret à l'échelle communautaire de la persistance des valeurs},
  howpublished = {My Digital Sovereignty Limited, Aotearoa Nouvelle-Zélande},
  version     = {1.0},
  année      = {2026},
  mois       = avril,
  doi        = {10.5281/zenodo.19600614},
  url        = {https://doi.org/10.5281/zenodo.19600614},
  orcid      = {0009-0005-2933-7170},
```

```
note      = {Édition HTML disponible à l'adresse https://agenticgovernance.digital/whitep  
}
```

Contact

Pour toute question concernant les citations, les licences, les commentaires de fond sur l'argumentation ou la correction d'erreurs :

John Stroh, directeur, My Digital Sovereignty Limited ORCID : <https://orcid.org/0009-0005-2933-7170> DOI (cet article) : <https://doi.org/10.5281/zenodo.19600614> E-mail : john.stroh@mysovereignty.digital Site web de l'éditeur : <https://mysovereignty.digital> Site de recherche : <https://agenticgovernance.digital>

Métadonnées de licence lisibles par machine

L'édition HTML publiée de cet article intègre les métadonnées suivantes dans l'en-tête du document à des fins de citation automatisée et de détection de licence :

```
<lien rel="license" href="https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/" >>  
<meta name="dcterms.rights" content="© 2026 My Digital Sovereignty Limited. Sous licence CC BY 4.0" >>  
<méta name="dcterms.license" content="https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/" >>  
<meta name="dcterms.creator" content="John Stroh" >>  
<méta name="dcterms.publisher" content="My Digital Sovereignty Limited" >>  
<meta name="dcterms.dateSubmitted" content="16/04/2026">
```

Version 1.0 — première édition révisée. La V1.0 intègre une révision en profondeur de la section 5 (principes fondés sur la culture maorie) par le Dr Karaitiana Taiuru, qui a demandé une correction spécifique : la suppression d'une phrase qui présentait de manière erronée Te Mana Raraunga et les principes CARE comme une « articulation académique formelle » alors qu'il s'agit de cadres faisant autorité à part entière et dont la caractérisation initiale négligeait le rôle fondamental du Te Tiriti o Waitangi. La correction est effective dans les cinq éditions linguistiques. D'autres critiques et ajouts sont les bienvenus à l'adresse ci-dessus et seront pris en compte dans les versions ultérieures. L'auteur n'a pas encore lu l'ouvrage complet du projet Blockx auquel il est fait référence ; les citations relatives au projet sont tirées de résumés publics du projet, et toute édition future intégrant des citations directes de l'ouvrage sera publiée sous la référence V1.1 ou supérieure.

My Digital Sovereignty Limited — Aotearoa Nouvelle-Zélande, 16 avril 2026.

-
1. Le projet « Taming Ecosystem Power of Platforms through Contract and Competition Law » est un projet de recherche financé par le FWO à la Faculté de droit de l'Université d'Anvers, avec Jan Blockx (professeur assistant en voie de titularisation, droit économique européen) comme

chercheur principal, couvrant la période 2022-2025. Le projet développe un modèle juridique fondé sur l'écosystème intégrant trois aspects du pouvoir des plateformes : la plateforme en tant que gardienne de l'accès à la plateforme, en tant que législatrice des relations au sein de l'écosystème, et en tant qu'acteur contractuel doté de droits et de responsabilités au sein de l'écosystème. Le modèle à trois fonctions utilisé tout au long de cet article est tiré de résumés publics du projet ; l'auteur de cet article n'a pas lu l'intégralité des travaux du projet et ne le cite pas directement.

2. Li, Yibo. « Characterising Ecosystem Power: the Use of Pricing and Contractual Leverages ». *Utrecht Law Review*, Volume 21, Numéro 1 (septembre 2025), pp. 4–18. DOI : 10.36633/ulr.1097. Introduit la notion de pouvoir écosystémique comme distincte du pouvoir de marché traditionnel et du pouvoir de négociation ; identifie la tarification et les leviers contractuels comme des mécanismes clés par lesquels les plateformes influencent la répartition du bien-être entre les participants ; propose l'équité distributive comme considération antitrust supplémentaire.
3. Le projet « Taming Ecosystem Power of Platforms through Contract and Competition Law » est un projet de recherche financé par le FWO à la Faculté de droit de l'Université d'Anvers, avec Jan Blockx (professeur assistant en voie de titularisation, droit économique européen) comme chercheur principal, couvrant la période 2022–2025. Le projet développe un modèle juridique fondé sur l'écosystème intégrant trois aspects du pouvoir des plateformes : la plateforme en tant que gardienne de l'accès à la plateforme, en tant que législatrice des relations au sein de l'écosystème, et en tant qu'acteur contractuel doté de droits et de responsabilités au sein de l'écosystème. Le modèle à trois fonctions utilisé tout au long de cet article est tiré de résumés publics du projet ; l'auteur de cet article n'a pas lu l'intégralité des travaux du projet et ne le cite pas directement.
4. Li, Yibo. « Characterising Ecosystem Power: the Use of Pricing and Contractual Leverages ». *Utrecht Law Review*, Volume 21, Numéro 1 (septembre 2025), pp. 4–18. DOI : 10.36633/ulr.1097. Introduit le pouvoir écosystémique comme distinct du pouvoir de marché traditionnel et du pouvoir de négociation ; identifie la tarification et les leviers contractuels comme des mécanismes clés par lesquels les plateformes influencent la répartition du bien-être entre les participants ; propose l'équité distributive comme considération antitrust supplémentaire.
5. Stroh, John. *Les agents gardiens et la philosophie de la responsabilité en matière d'IA : comment Wittgenstein, Berlin, Ostrom et Te Ao Maori convergent vers une architecture de gouvernance de la production*. My Digital Sovereignty Ltd, mars 2026. Publié sur <https://mysovereignty.digital/articles/guardian-agents-philosophy.html>. Licence : CC BY 4.0 International.

6. Stroh, John. *Les fondements philosophiques du projet Village : un cadre pour la souveraineté numérique et la gouvernance pluraliste de l'IA*. My Digital Sovereignty Ltd, février 2026. Documente l'architecture constitutionnelle à trois niveaux, les six cadres moraux irréductiblement différents (déontologique, conséquentialiste, vertu, bienveillance, communautaire, relationnel relationnel), les cinq principes d'Alexander codifiés sous forme de règles du Tractatus (Interconnexion profonde, Transformation préservant la structure, Gradients, Processus vivant, Non-séparation), et les treize traditions de sagesse au niveau 3. Disponible en tant que document source pour les documents publiés cités ailleurs dans ces références.
7. *Gouvernance de l'IA dans les contextes communautaires et à but non lucratif : l'IA au service de la mission*. Article 2 de la série AI Governance for Communities, My Digital Sovereignty Ltd, mars 2026. Publié sur <https://mysovereignty.digital/articles/ai-governance-series-02.html>. Référence particulière à la section « *Mission Drift Through Technology Adoption* ».
8. *Village AI : une approche souveraine des petits modèles linguistiques*. Article 5 de la série « AI Governance for Communities », My Digital Sovereignty Ltd, mars 2026. Publié sur <https://mysovereignty.digital/articles/ai-governance-series-05.html>. Référence particulière à la section « *Resisting Drift Toward Global-Internet Norms* », qui documente la dérive des valeurs dans les modèles d'IA entraînés sur des données à l'échelle d'Internet et les réponses architecturales à cette dérive.
9. Sy.Digital. *Structure organisationnelle agentique : un nouveau paradigme pour la souveraineté numérique*. Livre blanc interne, code du document STO-INN-0002, version 2, daté du 22 avril 2025. Auteur John Stroh (avec l'aide de l'IA). Le résumé du document décrit une transition des hiérarchies de contrôle des connaissances vers une organisation quadrantielle articulée autour des horizons temporels et de la persistance de l'information ; sa section 1.1 soutient que les hiérarchies organisationnelles traditionnelles ont été conçues autour du contrôle des connaissances comme principe organisateur principal et que le postulat fondamental de l'organisation hiérarchique s'effondre lorsque les connaissances sont universellement accessibles via l'IA ; sa section 10 s'intitule « *Au-delà de la la bureaucratie* ». Le document est cité ici en tant qu'artefact interne et daté du développement intellectuel de l'auteur et est cité mot pour mot lorsque cela est pertinent. Texte intégral disponible sur demande auprès de l'auteur ; non publié.
10. La phrase est tirée d'un brouillon non envoyé de la demande de subvention NGI Fediversity de l'opérateur, archivé sous `docs/strategy/DRAFT Fediversity Application paragraphs 290326.md` dans le référentiel privé de l'opérateur, paragraphe rédigé par John Stroh, mars 2026. Cité mot pour mot avec l'autorisation de l'auteur.

11. *Governing AI in Community and Not-for-Profit Contexts: AI in the Service of Mission*. Article 2 de la série AI Governance for Communities, My Digital Sovereignty Ltd, mars 2026. Publié sur <https://mysovereignty.digital/articles/ai-governance-series-02.html>. Référence particulière à la section « *Mission Drift Through Technology Adoption* ».
12. *Village AI : une approche souveraine des petits modèles linguistiques*. Article 5 de la série « AI Governance for Communities », My Digital Sovereignty Ltd, mars 2026. Publié sur <https://mysovereignty.digital/articles/ai-governance-series-05.html>. Référence particulière à la section « *Resisting Drift Toward Global-Internet Norms* », qui documente la dérive des valeurs dans les modèles d'IA entraînés sur des données à l'échelle d'Internet et les réponses architecturales à cette dérive.
13. MacIntyre, Alasdair. *After Virtue: A Study in Moral Theory*. University of Notre Dame Press, 1981 (première édition) ; deuxième édition 1984 ; troisième édition 2007. MacIntyre soutient que le discours moral moderne est un vestige fragmentaire d'anciennes traditions partagées et que le débat éthique contemporain se déroule sans le cadre téléologique qui lui permettrait de parvenir à un accord. Cité dans la section 2.2 comme l'un des piliers de la recherche sur le glissement du communautarisme vers l'individualisme qui sous-tend le diagnostic de l'auteur concernant la persistance des valeurs.
14. Taylor, Charles. *Sources of the Self: The Making of the Modern Identity*. Harvard University Press, 1989. L'argument historique et analytique de Taylor selon lequel l'identité moderne s'est inspirée de sources morales diverses et parfois incompatibles, et que l'atomisme — la conception selon laquelle l'individu est le seul lieu légitime de la valeur — est une condition culturelle plutôt que naturelle. Voir également Taylor, *The Ethics of Authenticity* (Harvard University Press, 1991) pour un exposé plus succinct de la thèse du malaise de la modernité .
15. Bellah, Robert N., Richard Madsen, William M. Sullivan, Ann Swidler et Steven M. Tipton. *Habits of the Heart: Individualism and Commitment in American Life*. University of California Press, 1985. Étude empirico-interprétative de la tension entre individualisme et communauté dans la société américaine postmoderne ; le vocabulaire de base qui nomme le problème pour une grande partie du débat communautariste-libéral qui a suivi.
16. Putnam, Robert D. *Bowling Alone : The Collapse and Revival of American Community*. Simon & Schuster, 2000. Documentation empirique du déclin du capital social — participation aux associations civiques, aux réseaux sociaux informels et à l'action collective fondée sur la confiance — aux États-Unis au cours de la seconde moitié du XXe siècle. Cité dans la section 2.2 comme corroboration empirique du changement auquel répondaient les

travaux de l'auteur antérieurs à *The Village*.

17. Sandel, Michael J. *Democracy's Discontent: America in Search of a Public Philosophy*. Harvard University Press, 1996. Soutient que le libéralisme procédural — l'idée selon laquelle la philosophie politique devrait rester neutre sur les conceptions substantielles du bien — a supplanté la tradition républicaine dans laquelle les citoyens partagent la responsabilité de cultiver les qualités de caractère nécessaires à l'autogouvernance. Les travaux ultérieurs de Sandel, notamment *What Money Can't Buy: The Moral Limits of Markets* (Farrar, Straus and Giroux, 2012), étendent l'argument à la marchandisation de biens qui ne devraient pas être à vendre.
18. Piketty, Thomas. *Le Capital au XXI^e siècle*. Traduit du français par Arthur Goldhammer, Harvard University Press, 2014 (publié à l'origine en français sous le titre *Le capital au XXI^e siècle*, Éditions du Seuil, 2013). Analyse empirique à long terme de la dynamique de concentration du capital sous le capitalisme moderne ; la thèse centrale de Piketty — selon laquelle lorsque le taux de rendement du capital dépasse le taux de croissance économique, les inégalités ont tendance à se creuser à long terme — n'est citée ici que dans le cadre des travaux de fond sur la dynamique de concentration, et non comme une thèse sur laquelle l'article prend position.
19. Berlin, Isaiah. « The Pursuit of the Ideal ». Conférence prononcée en 1988 Conférence du prix Agnelli. Réimprimé dans *The Crooked Timber of Humanity: Chapters in the History of Ideas*, édité par Henry Hardy, Princeton University Press, 1990. Cet essai est l'expression la plus explicite de la vision de Berlin selon laquelle la pluralité des valeurs humaines authentiques est une condition de la vie humaine plutôt qu'un obstacle regrettable à la construction d'un cadre moral unifié. Le titre de l'ouvrage fait allusion à la phrase de Kant « *Aus so krummem Holze, als woraus der Mensch gemacht ist, kann nichts ganz Gerades gezimmert werden* » — « Du bois tordu de l'humanité, rien de droit n'a jamais été fait » — que Berlin considère comme un résumé de sa position.
20. Berlin, Isaiah. *Four Essays on Liberty*. Oxford University Press, 1969. Comprend « Two Concepts of Liberty » (1958) — la distinction entre liberté négative et liberté positive — et des essais connexes dans lesquels Berlin développe l'argument selon lequel les véritables valeurs humaines sont plurielles, parfois incommensurables, et souvent en conflit.
21. Gray, John. *Isaiah Berlin*. HarperCollins, 1995 ; réédité par Princeton University Press, 1996, sous le titre *Isaiah Berlin: An Interpretation of His Thought*. L'étude interprétative de Gray soutient que le pluralisme des valeurs est la contribution centrale et la plus durable de Berlin, et que le pluralisme de Berlin se distingue catégoriquement tant du relativisme que du subjectivisme : le pluralisme désigne la condition objective selon

laquelle une pluralité de biens authentiques existe et que le choix humain entre eux ne peut être éliminé sans éliminer ce qui caractérise la vie humaine.

22. Stroh, John. *Les fondements philosophiques du projet Village : un cadre pour la souveraineté numérique et la gouvernance pluraliste de l'IA*. My Digital Sovereignty Ltd, février 2026. Documente l'architecture constitutionnelle à trois niveaux, les six cadres moraux irréductiblement différents (déontologique, conséquentialiste, vertu, bienveillance, communautaire, relationnel relationnelle), les cinq principes d'Alexander codifiés en règles du Tractatus (Interconnexion profonde, Transformation préservant la structure, Gradients, Processus vivant, Non-séparation), et les treize traditions de sagesse de la couche 3. Disponible en tant que document source pour les documents publiés cités ailleurs dans ces références.
23. Stroh, John. *Les agents gardiens et la philosophie de la responsabilité en matière d'IA : comment Wittgenstein, Berlin, Ostrom et le Te Ao Maori convergent vers une architecture de gouvernance de la production*. My Digital Sovereignty Ltd, mars 2026. Publié sur <https://mysovereignty.digital/articles/guardian-agents-philosophy.html>. Licence : CC BY 4.0 International.
24. Stroh, John. *Les agents gardiens et la philosophie de la responsabilité en matière d'IA : comment Wittgenstein, Berlin, Ostrom et Te Ao Maori convergent vers une architecture de gouvernance de la production*. My Digital Sovereignty Ltd, mars 2026. Publié sur <https://mysovereignty.digital/articles/guardian-agents-philosophy.html>. Licence : CC BY 4.0 International.
25. Berlin, Isaiah. « The Pursuit of the Ideal ». Conférence donnée en 1988 Conférence du prix Agnelli. Réimprimé dans *The Crooked Timber of Humanity : Chapters in the History of Ideas*, édité par Henry Hardy, Princeton University Press, 1990. Cet essai est l'expression la plus explicite et la plus mûre de Berlin selon laquelle la pluralité des valeurs humaines authentiques est une condition de la vie humaine plutôt qu'un obstacle regrettable à la construction d'un cadre moral unifié. Le titre de l'ouvrage fait allusion à la phrase de Kant « *Aus so krummem Holze, als woraus der Mensch gemacht ist, kann nichts ganz Gerades gezimmert werden* » — « Du bois tordu de l'humanité, rien de droit n'a jamais été fait » — que Berlin considère comme un résumé de sa position.
26. Berlin, Isaiah. *Four Essays on Liberty*. Oxford University Press, 1969. Comprend « Two Concepts of Liberty » (1958) — la distinction entre liberté négative et liberté positive — et des essais connexes dans lesquels Berlin développe l'argument selon lequel les véritables valeurs humaines sont plurielles, parfois incommensurables, et souvent en conflit.
27. Gray, John. *Isaiah Berlin*. HarperCollins, 1995 ; réédité par Princeton

University Press, 1996, sous le titre *Isaiah Berlin: An Interpretation of His Thought*. L'étude interprétative de Gray soutient que le pluralisme des valeurs est la contribution centrale et la plus durable de Berlin, et que le pluralisme de Berlin se distingue catégoriquement tant du relativisme que du subjectivisme : le pluralisme désigne la condition objective selon laquelle une pluralité de biens authentiques existe et que le choix humain entre eux ne peut être éliminé sans éliminer ce qui caractérise la vie humaine.

28. Stroh, John. *Les fondements philosophiques du projet Village : un cadre pour la souveraineté numérique et la gouvernance pluraliste de l'IA*. My Digital Sovereignty Ltd, février 2026. Documente l'architecture constitutionnelle à trois niveaux, les six cadres moraux irréductiblement différents (déontologique, conséquentialiste, vertu, bienveillance, communautaire, relationnel relationnel), les cinq principes d'Alexander codifiés en règles du Tractatus (Interconnexion profonde, Transformation préservant la structure, Gradients, Processus vivant, Non-séparation), et les treize traditions de sagesse au niveau 3. Disponible en tant que document source pour les documents publiés cités ailleurs dans ces références.
29. Stroh, John. *Les agents gardiens et la philosophie de la responsabilité en matière d'IA : comment Wittgenstein, Berlin, Ostrom et Te Ao Maori convergent dans une architecture de gouvernance de la production*. My Digital Sovereignty Ltd, mars 2026. Publié sur <https://mysovereignty.digital/articles/guardian-agents-philosophy.html>. Licence : CC BY 4.0 International.
30. Ostrom, Elinor. *Governing the Commons : The Evolution of Institutions for Collective Action*. Cambridge University Press, 1990. L'auteur cite cet ouvrage de 1990 comme source principale pour la gouvernance polycentrique et les entreprises imbriquées ; les travaux ultérieurs d'Ostrom sur les systèmes socio-écologiques élargissent ce fondement et sont intégrés dans le traitement de la fédération inter-villages par le cadre Tractatus.
31. Alexander, Christopher, Sara Ishikawa et Murray Silverstein. *A Pattern Language: Towns, Buildings, Construction*. Oxford University Press, 1977. Les 253 modèles présentés dans l'ouvrage constituent la base méthodologique des cinq règles du cadre Tractatus codifiées dans `inst_090` à `inst_094` — Deep Interlock, Structure-Preserving , Gradients Rather Than Boundaries, Living Process, et Not-Separateness. L'ouvrage ultérieur d'Alexander, *The Nature of Order* (vol. 1–4, 2002–2004), développe la théorie des systèmes vivants dont s'inspire le principe du « Living Process ».
32. Stroh, John. *The Philosophical Foundations of the Village Project: A Framework for Digital Sovereignty and Pluralist AI Governance*.

- My Digital Sovereignty Ltd, février 2026. Documente l'architecture constitutionnelle à trois niveaux, les six cadres moraux irréductiblement différents (déontologique, conséquentialiste, vertu, bienveillance, communautaire, relationnel autochtone relationnel), les cinq principes d'Alexander codifiés sous forme de règles du Tractatus (Interconnexion profonde, Transformation préservant la structure, Gradients, Processus vivant, Non-séparation), et les treize traditions de sagesse de la couche 3. Disponible en tant que document source pour les documents publiés cités ailleurs dans ces références.
33. Les principes CARE pour la gouvernance des données autochtones (bénéfice collectif, autorité de contrôle, responsabilité, éthique) ont été élaborés par la Global Indigenous Data Alliance. Publiés sur <https://www.gida-global.org/care>. Cités dans la page consacrée à la constitution et aux valeurs de l'opérateur.
 34. Te Mana Raraunga — Réseau maori pour la souveraineté des données, créé en 2015, publie les principes de la souveraineté des données maories sur <https://www.temanararaunga.maori.nz/>. Les six principes — rangatiratanga, whakapapa, whanaungatanga, kotahitanga, manaakitanga, kaitiakitanga — sont cités tout au long de cet article et figurent dans la constitution de l'opérateur ainsi que dans l'article sur la philosophie des Guardian Agents.
 35. Stroh, John. *Guardian Agents et la philosophie de la responsabilité en matière d'IA : comment Wittgenstein, Berlin, Ostrom et Te Ao Maori convergent dans une architecture de gouvernance de la production*. My Digital Sovereignty Ltd, mars 2026. Publié sur <https://mysovereignty.digital/articles/guardian-agents-philosophy.html>. Licence : CC BY 4.0 International.
 36. Stroh, John. *Les fondements philosophiques du projet Village : un cadre pour la souveraineté numérique et la gouvernance pluraliste de l'IA*. My Digital Sovereignty Ltd, février 2026. Documente l'architecture constitutionnelle à trois niveaux, les six cadres moraux irréductiblement différents (déontologique, conséquentialiste, vertu, bienveillance, communautaire, relationnel relationnel), les cinq principes d'Alexander codifiés sous forme de règles du Tractatus (Interconnexion profonde, Transformation préservant la structure, Gradients, Processus vivant, Non-séparation), et les treize traditions de sagesse au niveau 3. Disponible en tant que document source pour les documents publiés cités ailleurs dans ces références.
 37. Stroh, John. *Les fondements philosophiques du projet Village : un cadre pour la souveraineté numérique et la gouvernance pluraliste de l'IA*. My Digital Sovereignty Ltd, février 2026. Documente l'architecture constitutionnelle à trois niveaux, les six cadres moraux irréductiblement différents (déontologique, conséquentialiste, vertu, soin, communautaire,

relationnel autochtone relationnel), les cinq principes d'Alexander codifiés en règles du Tractatus (Interconnexion profonde, Transformation préservant la structure, Gradients, Processus vivant, Non-séparation), et les treize traditions de sagesse au niveau 3. Disponible en tant que document source pour les documents publiés cités ailleurs dans ces références.

38. *Village Federation*. My Digital Sovereignty Ltd, publié sur <https://mysovereignty.digital/federation.html>. Modèle de contrat de fédération bilatérale avec modèle de consentement par couches. Cité comme description publique de l'architecture de la fédération mentionnée aux sections 3.1 et 6.3 du présent document.
39. *Constitution de My Digital Sovereignty Ltd*, version 1.2.0, en vigueur depuis le 20/11/2025, dernière mise à jour le 27/03/2026. Publiée sur <https://mysovereignty.digital/constitutions/my-digital-sovereignty-ltd.md> en anglais, allemand, français, néerlandais et te reo Māori.
40. *Nos valeurs*. My Digital Sovereignty Ltd, publié sur <https://mysovereignty.digital/values.html>. Six principes fondamentaux : la souveraineté avant tout, la confidentialité par défaut, le pluralisme plutôt que l'homogénéité, la transparence et la responsabilité, la sécurité sans surveillance, un modèle économique durable. Cité ici comme le résumé publié des engagements de l'opérateur en matière de valeurs.
41. *Notre philosophie*. My Digital Sovereignty Ltd, publié sur <https://mysovereignty.digital/philosophy.html>. Quatre principes fondamentaux sous lesquels les engagements du cadre Tractatus sont résumés : l'action humaine, la souveraineté des données, la communauté d'abord, la transparence radicale. La page énumère également les influences philosophiques sur lesquelles s'appuie le cadre, notamment Ostrom, Te Mana Raraunga, les principes CARE et la théorie de l'entreprise coopérative.
42. *Village AI : une approche souveraine des petits modèles linguistiques*. Article 5 de la série « AI Governance for Communities », My Digital Sovereignty Ltd, mars 2026. Publié sur <https://mysovereignty.digital/articles/ai-governance-series-05.html>. Référence particulière à la section « *Resisting Drift Toward Global-Internet Norms* », qui documente la dérive des valeurs dans les modèles d'IA entraînés sur des données à l'échelle d'Internet et les réponses architecturales à cette dérive.
43. *Village AI : une approche de modèle linguistique souverain à petite échelle*. Article 5 de la série « AI Governance for Communities », My Digital Sovereignty Ltd, mars 2026. Publié sur <https://mysovereignty.digital/articles/ai-governance-series-05.html>. Référence particulière à la section « *Résister à la dérive vers les normes mondiales de l'Internet* », qui documente la dérive des valeurs dans les modèles d'IA entraînés sur

des données à l'échelle d'Internet et les réponses architecturales à cette dérive.

44. Stroh, John. *Les agents gardiens et la philosophie de la responsabilité en matière d'IA : comment Wittgenstein, Berlin, Ostrom et Te Ao Maori convergent vers une architecture de gouvernance de la production*. My Digital Sovereignty Ltd, mars 2026. Publié sur <https://mysovereignty.digital/articles/guardian-agents-philosophy.html>. Licence : CC BY 4.0 International.
45. *Village AI : une approche de modèle linguistique souverain à petite échelle*. Article 5 de la série « AI Governance for Communities », My Digital Sovereignty Ltd, mars 2026. Publié sur <https://mysovereignty.digital/articles/ai-governance-series-05.html>. Référence particulière à la section « *Resisting Drift Toward Global-Internet Norms* », qui documente la dérive des valeurs dans les modèles d'IA entraînés sur des données à l'échelle d'Internet et les réponses architecturales à cette dérive.
46. *Village AI : une approche de modèle linguistique souverain à petite échelle*. Article 5 de la série « AI Governance for Communities », My Digital Sovereignty Ltd, mars 2026. Publié sur <https://mysovereignty.digital/articles/ai-governance-series-05.html>. Référence particulière à la section « *Résister à la dérive vers les normes mondiales de l'Internet* », qui documente la dérive des valeurs dans les modèles d'IA entraînés sur des données à l'échelle d'Internet et les réponses architecturales à cette dérive.
47. *Village AI : une approche fondée sur un petit modèle linguistique souverain*. Article n° 5 de la série « AI Governance for Communities », My Digital Sovereignty Ltd, mars 2026. Publié sur <https://mysovereignty.digital/articles/ai-governance-series-05.html>. Référence particulière à la section « *Resisting Drift Toward Global-Internet Norms* », qui documente la dérive des valeurs dans les modèles d'IA entraînés sur des données à l'échelle d'Internet et les réponses architecturales à cette dérive.
48. Stroh, John. *Les agents gardiens et la philosophie de la responsabilité en matière d'IA : comment Wittgenstein, Berlin, Ostrom et Te Ao Maori convergent vers une architecture de gouvernance de la production*. My Digital Sovereignty Ltd, mars 2026. Publié sur <https://mysovereignty.digital/articles/guardian-agents-philosophy.html>. Licence : CC BY 4.0 International.
49. *Du widget d'aide aux services mondiaux : comment les communautés villageoises se soutiennent mutuellement*. My Digital Sovereignty Ltd, avril 2026. Publié sur <https://mysovereignty.digital/articles/support-services-tuakana-teina.html>. Feuille de route en cinq phases pour le mentorat tuakana-teina ; engagement de reconnaissance basé sur le whakapapa et non sur des badges ; accès basé sur le koha en phase 4.

50. *Du widget d'aide aux services mondiaux : comment les communautés villageoises s'entraident*. My Digital Sovereignty Ltd, avril 2026. Publié sur <https://mysovereignty.digital/articles/support-services-tuakana-teina.html>. Feuille de route en cinq phases pour le mentorat tuakana-teina ; whakapapa-not-badges engagement de reconnaissance ; accès sur la base du koha en phase 4.
51. Le projet « Taming Ecosystem Power of Platforms through Contract and Competition Law » est un projet de recherche financé par la FWO à la Faculté de droit de l'Université d'Anvers, avec Jan Blockx (professeur assistant en voie de titularisation, droit économique européen) comme chercheur principal, couvrant la période 2022–2025. Le projet développe un modèle juridique basé sur l'écosystème intégrant trois aspects du pouvoir des plateformes : la plateforme en tant que gardienne de l'accès à la plateforme, en tant que législatrice des relations au sein de l'écosystème, et en tant qu'acteur contractuel doté de droits et de responsabilités au sein de l'écosystème. Le modèle à trois fonctions utilisé tout au long de cet article est tiré de résumés publics du projet ; l'auteur de cet article n'a pas lu l'intégralité des travaux du projet et ne le cite pas directement.
52. Li, Yibo. « Characterising Ecosystem Power: the Use of Pricing and Contractual Leverages ». *Utrecht Law Review*, Volume 21, Numéro 1 (septembre 2025), pp. 4–18. DOI : 10.36633/ulr.1097. Introduit la notion de pouvoir écosystémique comme distincte du pouvoir de marché traditionnel et du pouvoir de négociation ; identifie la tarification et les leviers contractuels comme des mécanismes clés par lesquels les plateformes influencent la répartition du bien-être entre les participants ; propose l'équité distributive comme considération antitrust supplémentaire.
53. Le projet « Taming Ecosystem Power of Platforms through Contract and Competition Law » est un projet de recherche financé par le FWO à la Faculté de droit de l'Université d'Anvers, avec Jan Blockx (professeur assistant en voie de titularisation, droit économique européen) comme chercheur principal, couvrant la période 2022–2025. Le projet développe un modèle juridique fondé sur l'écosystème intégrant trois aspects du pouvoir des plateformes : la plateforme en tant que gardienne de l'accès à la plateforme, en tant que législatrice des relations au sein de l'écosystème, et en tant qu'acteur contractuel doté de droits et de responsabilités au sein de l'écosystème. Le modèle à trois fonctions utilisé tout au long de cet article est tiré de résumés publics du projet ; l'auteur de cet article n'a pas lu l'intégralité des travaux du projet et ne le cite pas directement.
54. Li, Yibo. « Characterising Ecosystem Power: the Use of Pricing and Contractual Leverages ». *Utrecht Law Review*, Volume 21, Numéro 1 (septembre 2025), pp. 4–18. DOI : 10.36633/ulr.1097. Introduit le pouvoir écosystémique comme distinct du pouvoir de marché traditionnel et du pouvoir de négociation ; identifie la tarification et les leviers contractuels

comme des mécanismes clés par lesquels les plateformes influencent la répartition du bien-être entre les participants ; propose l'équité distributive comme considération antitrust supplémentaire.

55. Le pluralisme des valeurs de Berlin est abordé plus en détail dans l'entrée de la Stanford Encyclopedia of Philosophy consacrée au pluralisme des valeurs (<https://plato.stanford.edu/entries/value-pluralism/>). L'entrée de la SEP est citée ici plutôt que les textes primaires car la SEP fournit une synthèse faisant autorité de la position de Berlin à travers *Four Essays on Liberty* et la littérature qui a suivi.
56. Ostrom, Elinor. *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*. Cambridge University Press, 1990. L'auteur cite l'ouvrage de 1990 comme source principale pour la gouvernance polycentrique et les entreprises imbriquées ; les travaux ultérieurs d'Ostrom sur les systèmes socio-écologiques élargissent cette base et sont intégrés dans le traitement de la fédération inter-villages par le cadre du Tractatus.
57. Alexander, Christopher, Sara Ishikawa et Murray Silverstein. *A Pattern Language: Towns, Buildings, Construction*. Oxford University Press, 1977. Les 253 modèles présentés dans l'ouvrage constituent la base méthodologique des cinq règles du cadre Tractatus codifiées dans `inst_090` à `inst_094` — Deep Interlock, Structure-Preserving , Gradients Rather Than Boundaries, Living Process, et Not-Separateness. L'ouvrage ultérieur d'Alexander, *The Nature of Order* (vol. 1–4, 2002–2004), développe la théorie des systèmes vivants dont s'inspire le principe du « Living Process ».
58. Berlin, Isaiah. « The Pursuit of the Ideal ». Conférence donnée en 1988 Conférence du prix Agnelli. Réimprimé dans *The Crooked Timber of Humanity: Chapters in the History of Ideas*, édité par Henry Hardy, Princeton University Press, 1990. Cet essai est l'expression la plus explicite de la vision de Berlin selon laquelle la pluralité des valeurs humaines authentiques est une condition de la vie humaine plutôt qu'un obstacle regrettable à la construction d'un cadre moral unifié. Le titre de l'ouvrage fait allusion à la phrase de Kant « *Aus so krummem Holze, als woraus der Mensch gemacht ist, kann nichts ganz Gerades gezimmert werden* » — « Du bois tordu de l'humanité, rien de droit n'a jamais été fait » — que Berlin considère comme un résumé de sa position.
59. Berlin, Isaiah. *Four Essays on Liberty*. Oxford University Press, 1969. Comprend « Two Concepts of Liberty » (1958) — la distinction entre liberté négative et liberté positive — et des essais connexes dans lesquels Berlin développe l'argument selon lequel les véritables valeurs humaines sont plurielles, parfois incommensurables, et souvent en conflit.
60. Gray, John. *Isaiah Berlin*. HarperCollins, 1995 ; réédité par Princeton University Press, 1996, sous le titre *Isaiah Berlin: An Interpretation of*

His Thought. L'étude interprétative de Gray soutient que le pluralisme des valeurs est la contribution centrale et la plus durable de Berlin, et que le pluralisme de Berlin est catégoriquement distinct tant du relativisme que du subjectivisme : le pluralisme désigne la condition objective selon laquelle une pluralité de biens authentiques existe et que le choix humain entre eux ne peut être éliminé sans éliminer ce qui caractérise la vie humaine.

61. MacIntyre, Alasdair. *After Virtue: A Study in Moral Theory*. University of Notre Dame Press, 1981 (première édition) ; deuxième édition 1984 ; troisième édition 2007. MacIntyre soutient que le discours moral moderne est un vestige fragmentaire d'anciennes traditions partagées et que le débat éthique contemporain se déroule sans le cadre téléologique qui lui permettrait de parvenir à un accord. Cité dans la section 2.2 comme l'un des piliers de la recherche sur le passage du communautarisme à l'individualisme qui sous-tend le diagnostic de l'auteur concernant la « rigidité des valeurs ».
62. Taylor, Charles. *Sources of the Self: The Making of the Modern Identity*. Harvard University Press, 1989. L'argument historique et analytique de Taylor selon lequel l'identité moderne s'est inspirée de sources morales diverses et parfois incompatibles, et que l'atomisme — la conception selon laquelle l'individu est le seul lieu légitime de la valeur — est une condition culturelle plutôt que naturelle. Voir également Taylor, *The Ethics of Authenticity* (Harvard University Press, 1991) pour un exposé plus succinct de la thèse du malaise de la modernité .
63. Bellah, Robert N., Richard Madsen, William M. Sullivan, Ann Swidler et Steven M. Tipton. *Habits of the Heart: Individualism and Commitment in American Life*. University of California Press, 1985. Étude empirico-interprétative de la tension entre individualisme et communauté dans la société américaine postmoderne ; le vocabulaire de base qui nomme le problème pour une grande partie du débat communautariste-libéral qui a suivi.
64. Putnam, Robert D. *Bowling Alone : The Collapse and Revival of American Community*. Simon & Schuster, 2000. Documentation empirique du déclin du capital social — participation aux associations civiques, aux réseaux sociaux informels et à l'action collective fondée sur la confiance — aux États-Unis au cours de la seconde moitié du XXe siècle. Cité dans la section 2.2 comme corroboration empirique du changement auquel répondaient les travaux de l'auteur antérieurs à *The Village*.
65. Sandel, Michael J. *Democracy's Discontent: America in Search of a Public Philosophy*. Harvard University Press, 1996. Soutient que le libéralisme procédural — l'idée selon laquelle la philosophie politique devrait rester neutre sur les conceptions substantielles du bien — a supplanté la tradition républicaine dans laquelle les citoyens partagent

la responsabilité de cultiver les qualités de caractère nécessaires à l'autogouvernance. Les travaux ultérieurs de Sandel, notamment *What Money Can't Buy: The Moral Limits of Markets* (Farrar, Straus and Giroux, 2012), étendent l'argument à la marchandisation de biens qui ne devraient pas être à vendre.

66. Piketty, Thomas. *Le Capital au XXIe siècle*. Traduit du français par Arthur Goldhammer, Harvard University Press, 2014 (publié à l'origine en français sous le titre *Le capital au XXIe siècle*, Éditions du Seuil, 2013). Analyse empirique à long terme de la dynamique de concentration du capital sous le capitalisme moderne ; la thèse centrale de Piketty — selon laquelle lorsque le taux de rendement du capital dépasse le taux de croissance économique, les inégalités ont tendance à se creuser à long terme — n'est citée ici que dans le cadre des travaux de fond sur la dynamique de concentration, et non comme une affirmation sur laquelle le document prend position.
67. Sy.Digital. *Agentic Organizational Structure: A New Paradigm for Digital Sovereignty*. Livre blanc interne, code du document STO-INN-0002, version 2, daté du 22 avril 2025. Auteur John Stroh (avec l'aide de l'IA). Le résumé du document décrit un passage des hiérarchies de contrôle des connaissances à une organisation par quadrants autour d'horizons temporels et de la persistance de l'information ; sa section 1.1 soutient que les hiérarchies organisationnelles traditionnelles ont été conçues autour du contrôle des connaissances comme principe d'organisation primordial et que le postulat fondamental de l'organisation hiérarchique s'effondre lorsque la connaissance est universellement accessible via l'IA ; sa section 10 est intitulée « *Au-delà de la bureaucratie* ». Le document est cité ici comme un artefact interne et daté du développement intellectuel de l'auteur et est cité mot pour mot lorsque cela est pertinent. Texte intégral disponible sur demande auprès de l'auteur ; non publié.
68. Te Mana Raraunga — Réseau maori pour la souveraineté des données, créé en 2015, publie les principes de la souveraineté des données maories sur <https://www.temanararaunga.maori.nz/>. Les six principes — rangatiratanga, whakapapa, whanaungatanga, kotahitanga, manaakitanga, kaitiakitanga — sont cités tout au long de cet article et figurent dans la constitution de l'opérateur ainsi que dans l'article sur la philosophie de Guardian Agents.
69. Les principes CARE pour la gouvernance des données autochtones (Avantage collectif, Autorité de contrôle, Responsabilité, Éthique) ont été élaborés par la Global Indigenous Data Alliance. Publiés à l'adresse <https://www.gida-global.org/care>. Mentionnés dans la constitution de l'opérateur et sur la page des valeurs.
70. Stroh, John. *Les fondements philosophiques du projet Village : un cadre pour la souveraineté numérique et la gouvernance pluraliste de*

l'IA. My Digital Sovereignty Ltd, février 2026. Présente l'architecture constitutionnelle à trois niveaux, les six cadres moraux irréductiblement différents (déontologique, conséquentialiste, vertueux, de la bienveillance, communautaire, autochtone relationnel), les cinq principes d'Alexander codifiés sous forme de règles du Tractatus (Interconnexion profonde, Transformation préservant la structure, Gradients, Processus vivant, Non-séparation), et les treize traditions de sagesse au niveau 3. Disponible en tant que document source pour les documents publiés cités ailleurs dans ces références.

71. Stroh, John. *Les agents gardiens et la philosophie de la responsabilité en matière d'IA : comment Wittgenstein, Berlin, Ostrom et Te Ao Maori convergent dans une architecture de gouvernance de la production*. My Digital Sovereignty Ltd, mars 2026. Publié sur <https://mysovereignty.digital/articles/guardian-agents-philosophy.html>. Licence : CC BY 4.0 International.
72. *Gouverner l'IA dans les contextes communautaires et à but non lucratif : l'IA au service de la mission*. Article 2 de la série AI Governance for Communities, My Digital Sovereignty Ltd, mars 2026. Publié sur <https://mysovereignty.digital/articles/ai-governance-series-02.html>. Référence particulière à la section « *Mission Drift Through Technology Adoption* ».
73. *Village AI : une approche souveraine des petits modèles linguistiques*. Article 5 de la série « AI Governance for Communities », My Digital Sovereignty Ltd, mars 2026. Publié sur <https://mysovereignty.digital/articles/ai-governance-series-05.html>. Référence particulière à la section « *Résister à la dérive vers les normes mondiales de l'Internet* », qui documente la dérive des valeurs dans les modèles d'IA entraînés sur des données à l'échelle d'Internet et les réponses architecturales à cette dérive.
74. *Du widget d'aide aux services mondiaux : comment les communautés villageoises se soutiennent mutuellement*. My Digital Sovereignty Ltd, avril 2026. Publié sur <https://mysovereignty.digital/articles/support-services-tuakana-teina.html>. Feuille de route en cinq phases pour le mentorat tuakana-teina ; engagement de reconnaissance basé sur le whakapapa et non sur des badges ; accès basé sur le koha en phase 4.